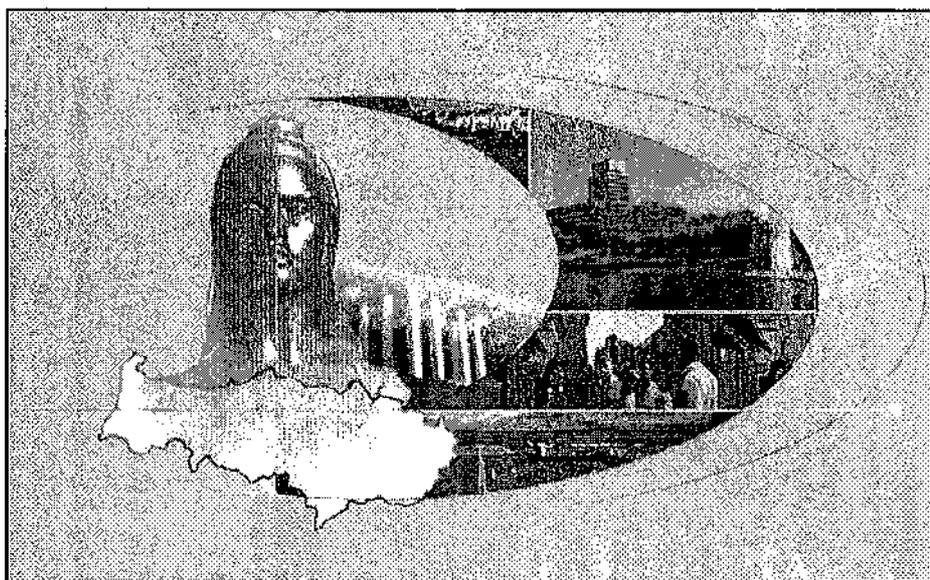


ISSN : 0763-7896



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



## DANS LE VAL D'OISE

**Date de publication : 31 mai 2010 - N° 15 - Mai 2010**

**RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :**

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE**

Mai 2010 - n° 15 du 31 mai 2010  
publié le 31 mai 2010

Préfecture du Val d'Oise  
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : [courrier@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.pref.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

## PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

### Service interministériel de défense et de protection civiles

- Arrêté n° 110668 en date du 18 Mai 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en gîte d'étape et de séjour, sis place de l'Eglise à Vétheuil 1
- Arrêté n° 110669 en date du 18 Mai 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la réhabilitation d'un hôtel particulier pour la création d'un centre médico-psychologique, sis au 1 rue Jean Camus à Gonesse 3
- Arrêté n° 110670 en date du 18 Mai 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées aux bâtiments d'habitation collectifs sollicitée par le maître d'ouvrage pour la construction de 19 logements sociaux sis 129 rue du Maréchal Foch à Taverny 5
- Arrêté n° 110923 en date du 28 Mai 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour le réaménagement de la salle des fêtes en salle polyvalente et de réadaptation fonctionnelle, située dans l'enceinte de l'EHPAD Romain Lavielle à Ennery 7
- Arrêté n° 110924 en date du 28 Mai 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'installation de 2 bâtiments provisoires pendant le phasage des travaux de rénovation et d'extension du Lycée Turgot à Montmorency 9
- Arrêté n° 110925 en date du 28 Mai 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'installation de 2 bâtiments provisoires pendant le phasage des travaux de rénovation et d'extension du Lycée Turgot à Montmorency 11
- Arrêté n° 110926 en date du 28 Mai 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'un magasin d'optique, sis au 52 rue PV Couturier à Argenteuil 13
- Arrêté n° 110927 en date du 28 Mai 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la restructuration et l'extension du rez-de-chaussée du bâtiment de l'Orangerie du Château à Arnouville-lès-Gonesse 15

## DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

### Bureau de la réglementation

- Arrêté n° 188 en date du 17 Mai 2010 autorisant le magasin 4 Murs sis 22 rue de la Belle Etoile, ZAC Paris Nord 2 sis à Gonesse à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour une durée de 5 ans 17
- Arrêté n° 203 en date du 25 Mai 2010 autorisant le magasin GO Sport sis 156 avenue de la Plaine de France ZAC Paris Nord 2 à Gonesse à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour une durée de 5 ans 20

## **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **Bureau de l'environnement et du développement durable**

Arrêté n° A 10 321 en date du 20 Mai 2010 modifiant l'arrêté n° A 09 60 du 9 février 2009, modifié le 23 avril 2010, portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance concernant l'exploitation d'une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency 23

### **Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité**

Arrêté n° 10-300 en date du 10 Mai 2010 déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'aménagement du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne et au profit de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt 27

Arrêté n° 10-307 en date du 11 Mai 2010 déclarant cessibles au profit de RFF, des immeubles situés à Deuil-la-Barre et Montmagny, nécessaires du projet de réalisation de la liaison ferroviaire "Tangentielle Nord" 66

Arrêté n° 10-313 en date du 17 Mai 2010 prescrivant, sur le territoire de la commune de Saint-Prix, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement par la commune, d'un terrain en vue de la réalisation d'un stationnement public et à la déclaration de la cessibilité dudit terrain nécessaire à l'aménagement dudit projet 82

Décision en date du 20 Mai 2010 de la CDAC accordant la demande d'autorisation de création d'un magasin exploité sous l'enseigne Castorama, d'une surface de vente totale de 10 000 m<sup>2</sup>, situé ZAC de la Butte des Petites Vignes à Pierrelaye 86

Décision en date du 20 Mai 2010 de la CDAC accordant la demande d'autorisation de création d'un magasin spécialisé en électroménager, d'une surface de vente de 2 900 m<sup>2</sup>, exploité sous l'enseigne Boulanger, situé chemin du Poirier ZAE de l'Oseraie à Osny 87

Arrêté n° 10-333 en date du 21 Mai 2010 portant modification de la composition du comité local d'information et de concertation pour l'établissement pyrotechnique exploité par la société "NCS pyrotechnie et technologies" située sur le territoire de Survilliers 88

Arrêté n° 2010-330 en date du 27 Mai 2010 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection autour du captage d'eau potable de Bréançon (plan consultable en préfecture) 90

## **DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE**

### **Bureau de l'action économique et de l'emploi**

Arrêté n° 2010-01-BAEE en date du 26 Mai 2010 portant répartition de l'enveloppe départementale des crédits destinés à l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) dans le cadre de la généralisation du revenu de solidarité active 105

### **Bureau de la coordination interministérielle**

Arrêté n° 10-092 en date du 31 Mai 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Noël CHAVANNE, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise 107

Arrêté n° 10-093 en date du 31 Mai 2010 portant modification de l'arrêté n° 07-226 du 28 septembre 2007 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale 109

Cellule du budget

Arrêté n° 10-07 en date du 25 Mai 2010 modifiant temporairement l'arrêté n° 10-02 du 11 mars 2010 fixant le montant maximal de l'avance consenti à la préfecture du Val d'Oise 111

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise (95)

Avis en date du 21 Mai 2010 d'ouverture de commissions pour le recrutement d'agents de catégorie C : 14 postes d'agent des services hospitaliers, 9 postes d'adjoint administratif, 2 postes d'agent d'entretien qualifié - Date limite des candidatures 31 juillet 2010 113

Centre hospitalier Théophile Roussel à Montesson (78)

Avis n° 2010-12 en date du 3 Mai 2010 de recrutement sans concours pour la nomination d'un adjoint administratif 2ème classe - date limite de dépôt des candidatures 8 juillet 2010 114

Centre hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95)

Décision n° DG/03/2010 en date du 28 Mai 2010 de délégation de signature, de compétences et de pouvoir d'administration générale donnée à Mme Valérie CHAPELLE à compter du 1er juin 2010 115

Décision n° DG/04/2010 en date du 28 Mai 2010 de délégation de signature, de compétences et de pouvoir d'administration générale donnée à M. Sébastien GASC à compter du 1er juin 2010 116

Décision n° DG/05/2010 en date du 28 Mai 2010 de délégation de signature, de compétences et de pouvoir d'administration générale donnée à Mme Emeline FLINOIS-MENAGE, excepté en qualité d'ordonnateur, à compter du 1er juin 2010 117

Décision n° DG/06/2010 en date du 28 Mai 2010 de délégation de signature, de compétences et de pouvoir d'administration générale donnée à Marc CROISY à compter du 1er juin 2010 118

Décision n° DG/07/2010 en date du 28 Mai 2010 de délégation de signature, de compétences et de pouvoir d'administration générale donnée à Mlle Pascale HOANG à compter du 1er juin 2010 119

Décision n° DG/08/2010 en date du 28 Mai 2010 de délégation de signature, de compétences et de pouvoir d'administration générale donnée à M. Alain SALIERNO à compter du 1er juin 2010 120

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Délégation territoriale du Val d'Oise

Arrêté n° 2010-618 en date du 10 Mai 2010 interdisant définitivement à l'habitation le logement sis 55 rue de Verdun à La Frette-sur-Seine 121

Arrêté n° 2010-620 en date du 10 Mai 2010 interdisant définitivement à l'habitation les locaux situés au rez-de-chaussée gauche, sur rue, de l'immeuble sis 34 rue des Cloviers à Argenteuil 123

Arrêté n° 2010-643 en date du 12 Mai 2010 interdisant définitivement à l'habitation les locaux situés au rez-de-chaussée, accès par l'arrière, de l'immeuble sis 63 rue Labrière à Argenteuil 126

Arrêté n° 2010-666 en date du 18 Mai 2010 de mainlevée de l'arrêté préfectoral n° 2209 du 11 décembre 2009 portant sur le logement sis 5 ter route départementale n° 922 à Bellefontaine 128

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

### **Service habitat logement**

Arrêté en date du 26 Mai 2010 portant sur la modification du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat d'Ermont 130

### **Service de l'eau, de la forêt et de l'environnement**

Arrêté n° 2010-8972 en date du 26 Mai 2010 relatif à l'ouverture partielle de la chasse pour la comapagne 2010-2011 dans le département du Val d'Oise 132

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

Arrêté n° 2010-019 en date du 28 Mai 2010 de prix de journée 2010 du service AEMO géré par l'association MARS 95 134

Arrêté n° 2010-024 en date du 28 Mai 2010 d'autorisation de création du "Service d'Accueil de Jour Educatif" géré par l'association Jeunesse Culture Loisirs et Technique (JCLT) sis à 75011 Paris 137

Arrêté n° 2010-026 en date du 28 Mai 2010 d'autorisation de création de l' "Espace de Médiations Educatives et Familiales" (EMEF) géré par l'association "Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise" sis à Pontoise 139

Arrêté n° 2010-029 en date du 28 Mai 2010 de prix de journée 2010 du Château de Dino géré par l'association MARS 95 141

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **Direction**

Décision en date du 20 Mai 2010 de délégation donnée à Mme Sandrine ANGELES aux fins de prendre toutes mesures et notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de travaux en cas de risque grave et imminent et l'autorisation de leur reprise ultérieure après vérification, sur les chantiers du ressort territorial de la 6ème section d'inspection du travail du Val d'Oise 144

Arrêté en date du 20 Mai 2010 de délégation donnée à Mme Ilana LEROY-CHINSKY aux fins de prendre toutes mesures et notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de travaux en cas de risque grave et imminent et l'autorisation de leur reprise ultérieure après vérification, sur les chantiers du ressort territorial de la 6ème section d'inspection du travail du Val d'Oise 146

Décision en date du 20 Mai 2010 de délégation donnée à Mme Nathalie LASMARRIGUES aux fins de prendre toutes mesures et notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de travaux en cas de risque grave et imminent et l'autorisation de leur reprise ultérieure après vérification, sur les chantiers relatifs à des communes de la 6ème section d'inspection du travail du Val d'Oise 148

Décision en date du 20 Mai 2010 de délégation donnée à M. William WYTS aux fins de prendre toutes mesures et notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de travaux en cas de risque grave et imminent et l'autorisation de leur reprise ultérieure après vérification, sur les chantiers relatifs à des communes de la 6ème section d'inspection du travail du Val d'Oise 150

Décision en date du 20 Mai 2010 de délégation donnée à Mme Fatima BAIBOU aux fins de prendre toutes mesures et notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de travaux en cas de risque grave et imminent et l'autorisation de leur reprise ultérieure après vérification, sur les chantiers relatifs à des communes de la 6ème section d'inspection du travail du Val d'Oise 152

Décision en date du 20 Mai 2010 de délégation donnée à M. Thierry BOIROT aux fins de prendre toutes mesures et notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de travaux en cas de risque grave et imminent et l'autorisation de leur reprise ultérieure après vérification, sur les chantiers relatifs à des communes de la 6ème section d'inspection du travail du Val d'Oise	154
Arrêté n° 10-06 en date du 27 Mai 2010 donnant subdélégation de signature à certaines collaboratrices de M. Didier TILLET, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire	156
Arrêté n° 10-07 en date du 27 Mai 2010 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Didier TILLET, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim	158
Décision en date du 28 Mai 2010 de délégation de signature en cas d'absence de M. Didier TILLET, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim	160
<b>Services à la personne</b>	
Arrêté n° A 2010-33 en date du 1 Avril 2010 portant agrément simple services à la personne à l'autoentrepreneur M. Gwenaël SESBOUE sis 1 résidence de l'Amandier à Saint-Prix en qualité de prestataire	165
Arrêté n° A 2010-34 en date du 1 Avril 2010 portant agrément simple services à la personne à l'association LTDL Services sise 90 bis rue du Général de Gaulle à Pierrelaye en qualité de prestataire	167
Arrêté n° A 2010-35 en date du 1 Avril 2010 portant agrément simple services à la personne à l'entreprise Frédéric BLECOT sise 5 Haras de la Chapelle 95810 Vallangoujard en qualité de prestataire	169
Arrêté n° A 2006-23 en date du 12 Avril 2010 avenant n° 1 portant agrément simple services à la personne à l'Association intermédiaire Adhète Services sise 23 rue des Pinsons à Eragny-sur-Oise en qualité de prestataire	171
Arrêté n° A 2010-36 en date du 12 Avril 2010 portant agrément simple services à la personne à l'autoentrepreneur M. Jacques GREZE nom commercial Maison et Jardin sis 2 bis rue de la Friche à Osny en qualité de prestataire	173
Arrêté n° A 2010-37 en date du 13 Avril 2010 portant agrément simple services à la personne à l'autoentrepreneur M. Alain JACQUEMIN sis 51 rue de la Libération à Frépillon en qualité de prestataire	175
Arrêté n° B 2007-49 en date du 14 Avril 2010 avenant n° 1 portant agrément qualité services à la personne à l'entreprise individuelle AD.KA Services sis 54 rue Philippe DARTIS Pavillon 5 à Saint-Gratien	177
Arrêté n° A 2007-202 en date du 16 Avril 2010 avenant n° 1 portant agrément simple services à la personne à l'Association Beauchampoise de Services à Domicile sise 30 avenue Anatole France à Beauchamp en qualité de prestataire et mandataire	180
Arrêté n° A 2010-38 en date du 16 Avril 2010 portant agrément simple services à la personne à l'autoentrepreneur M. Gilles BAIN sis 14 rue Métayer à Méry-sur-Oise en qualité de prestataire	182
Arrêté n° 2010-39 en date du 27 Avril 2010 portant agrément simple services à la personne à l'autoentrepreneur Mme Isabelle SOYER, nom commercial Auxilium Vexin sis Hameau de Buchet, 5 chemin de la Norée à Buhy en qualité de prestataire	184
Arrêté n° A 2010-40 en date du 28 Avril 2010 portant agrément simple services à la personne à l'autoentrepreneur M. Joris DELLANDREA sis 16 rue des Charbonniers à Domont en qualité de prestataire	186

- Arrêté n° A 2010-41 en date du 29 Avril 2010 portant agrément simple services à la personne à l'autoentrepreneur Mme Nathalie ALVES, nom commercial Nath Services sis 22 rue de l'Indépendance à Domont en qualité de prestataire 188
- Arrêté n° A 2010-42 en date du 29 Avril 2010 portant agrément simple services à la personne à l'autoentrepreneur M. Franck DUMAZEDIER, nom commercial FD Vert sis à Corneilles-en-Vexin en qualité de prestataire 190
- Arrêté n° A 2010-43 en date du 29 Avril 2010 portant agrément simple services à la personne à l'autoentrepreneur Mme Remedios Maria CAUMONT nom commercial Fées du Logis Service sis 1 chemin de la Colonne à Osny en qualité de prestataire 192
- Arrêté n° A 2010-44 en date du 29 Avril 2010 portant agrément simple services à la personne à l'autoentrepreneur Mme Sophie MASBONSON sis 29 Chemin Neuf des Champeaux à Montmorency en qualité de prestataire 194
- Arrêté n° B 2010-01 en date du 30 Avril 2010 portant agrément qualité services à la personne à l'association Ciel Bleu - ADMR sise 2 rue René Rousseau à Bezons en qualité de prestataire 196

### **PREFECTURE DE POLICE DE PARIS**

#### **Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris**

- Arrêté n° 2010-332 en date du 10 Mai 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité 199

### **SGAP DE VERSAILLES**

#### **Direction des ressources humaines**

- Arrêté n° SGAP/DRH/BPRS/2010-0051A en date du 11 Mai 2010 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints techniques de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles 202

### **PORT AUTONOME DE PARIS**

#### **Direction financière, commerciale et des ressources humaines - Service juridique**

- Décision en date du 10 Mai 2010 de signature donnée à M. Marc REIMBOLD, directeur de projet du port d'Achères, pour les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services 205

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

110668

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R.119-11-6 et R.111-19-10 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-022 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté n° 10-8952 en date du 15 avril 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif à la réhabilitation de l'ancien presbytère en gîte d'étape et de séjour, sis Place de l'Église, à Vétheuil, faisant l'objet d'une demande de permis n° 095 651 09 B 0001 ;
- VU la demande de dérogation présentée par la Commune de Vétheuil, maître d'ouvrage, représentée par Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Maire, dans une lettre en date du 4 mai 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- VU la demande du maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 4 mai 2010 de maintenir, d'une part la porte d'entrée du presbytère composée de deux vantaux présentant une largeur de 0,70m chacun en raison de la proximité de l'Église Notre-Dame classée monument historique, d'autre part l'escalier intérieur du presbytère présentant une largeur de 1,09m et ne pouvant être modifié sans porter atteinte à la structure existante ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 11 mai 2010, sur le dossier N° DDEA/SHL/CAQC 0410058 ;
- CONSIDERANT que, le maintien de l'entrée du presbytère et de l'escalier intérieur existant ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en gîte d'étape et de séjour, sis Place de l'Église, à Vétheuil, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Madame le maire de Vétheuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le

18 Mai 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef du Service Habitat Logement

André COUBLE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

1 10669

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-022 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté n° 10-8952 en date du 15 avril 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif à la réhabilitation d'un hôtel particulier pour la création d'un centre médico-psychologique, sis au 1 rue Jean Camus, à Gonesse, faisant l'objet d'une demande de permis n° 095 277 10 01005 ;
- VU la demande de dérogation présentée par le Centre hospitalier de Gonesse, maître d'ouvrage, représenté par M. Michel DEMARQUETTE, dans une lettre en date du 6 mai 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 6 mai 2010, d'une part de maintenir une largeur minimale de 1,20 dans les circulations communes, d'autre part de pallier les difficultés d'accès au rez-de-chaussée du bâtiment existant, en installant un appareil élévateur qui devra être d'usage permanent, répondre aux normes en vigueur et faire l'objet d'un contrat d'entretien périodique pour en assurer le bon fonctionnement ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 11 mai 2010, sur le dossier N° DDEA/SHL/CAQC 0410044 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder au rez-de-chaussée du centre médico-psychologique et pour circuler dans le bâtiment, l'installation d'un appareil élévateur et le maintien d'une largeur de circulation de 1,20m, ne présentent pas d'inconvénient pour les personnes handicapées;
- SUR la proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la réhabilitation d'un hôtel particulier pour la création d'un centre médico-psychologique, sis au 1, rue Jean Camus, à Gonesse, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Monsieur le maire de Gonesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le      18 MAI 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef du Service Habitat Logement

André COUBLE

004

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

110670

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTÉ N° 02/2010

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-1 et R.111-16 ;
- VU la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 80-637 du 4 août 1980 concernant l'accessibilité et l'adaptabilité des logements aux personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 1980 relatif à l'application du décret n° 80-637 du 4 août 1980 modifiant le code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) en vue de rendre accessible et adaptables aux personnes handicapées à mobilité réduite les bâtiments d'habitation collectifs neufs et les logements qu'ils contiennent ;
- VU le décret n° 82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,
- VU le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 080189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le dossier de construction de 19 logements sociaux sis 129, rue du Maréchal Foch à TAVERNY faisant l'objet d'un permis de construire référencé sous le n° 095 607 06 S 0053 ;
- VU la demande de dérogation présentée par le maître d'ouvrage, VALESTIS, dans une lettre en date du 03 février 2010, relative l'accessibilité aux personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation collectifs ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 30 mars 2010 sur le dossier N°DDEA/SHL/BACQC/BHC-01/2010 ;
- CONSIDERANT le dénivelé de la rue du Maréchal Foch obligeant à surélever une partie du rez-de-chaussée du bâtiment ;
- CONSIDERANT l'adaptation de trois logements en compensation de l'inaccessibilité de trois autres logements ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées aux bâtiments d'habitation collectifs, sollicitée par le maître d'ouvrage, pour la construction de 19 logements sociaux sis 129, rue du Maréchal Foch à TAVERNY, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,  
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
Monsieur le Maire de Taverny,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CERGY-PONTOISE, le 18 MAI 2010

P/ LE PREFET,  
Le Chef du Service Habitat Logement

André COUBLE  


PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

110923

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-022 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté n° 10-8941 en date du 4 mars 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif au réaménagement de la salle des fêtes existante en salle polyvalente et de réadaptation fonctionnelle, située dans l'enceinte de l'E.H.P.A.D. Romain Lavielle, sis avenue Gaston de Levis, à Ennery, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux ;
- VU la demande de dérogation présentée par l'U.T.M.I.F. Ennery, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur BERTRAND, directeur, dans une lettre en date du 26 février 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 26 février 2010, de pallier les difficultés d'accès à la salle polyvalente et de réadaptation fonctionnelle projetée à l'étage, d'une part en installant un appareil élévateur d'usage permanent répondant aux normes en vigueur, d'autre part en souscrivant un contrat d'entretien périodique pour en assurer le bon fonctionnement ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 13 avril 2010, sur le dossier N° DDEA/SHL/CAQC 0110020 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder à la salle polyvalente et de réadaptation fonctionnelle projetée à l'étage, l'installation d'un appareil élévateur ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour le réaménagement de la salle des fêtes en salle polyvalente et de réadaptation fonctionnelle, située dans l'enceinte de l'E.H.P.A.D Romain Lavielle, sis avenue Gaston de Levis, à Ennery, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire d'Ennery, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 28 MAI 2010

Pour le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation

Le Chef du Service Habitat Logement

  
André COUBLE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

110924

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123-19, R.123-36, R.123-38 et R.111-19-1 à R.111-19-3 ;
- VU la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'arrêté d'application du 31 mai 1994 ;
- VU le décret n° 82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-022 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

- VU l'arrêté n° 10-8941 en date du 4 mars 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif à l'installation de deux bâtiments provisoires pendant le phasage des travaux de rénovation et d'extension du Lycée Turgot, sis au 3, place du Pain, à Montmorency, faisant l'objet d'une demande de permis de construire N° 095 428 06 E 0034/2 ;
- VU la demande de dérogation présentée par le Conseil régional d'Ile-de-France, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Jacques DUFRESNE, dans une lettre en date du 28 janvier 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 28 janvier 2010, de pallier l'inaccessibilité des deux bâtiments provisoires et les difficultés d'accès aux rez-de-chaussée des bâtiments F et G existants, qui devront pouvoir accueillir des élèves en fauteuil roulant à partir de la phase 2 des travaux, d'une part en installant au droit de chacun des deux bâtiments un appareil élévateur d'usage permanent répondant aux normes en vigueur, d'autre part en souscrivant un contrat d'entretien périodique pour en assurer le bon fonctionnement ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 13 avril 2010 sur le dossier DDEA/SHL/CAQC N°0210072 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder aux rez-de-chaussée des bâtiments F et G, l'installation de deux appareils élévateurs ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'installation de deux bâtiments provisoires pendant le phasage des travaux de rénovation et d'extension du Lycée Turgot, sis au 3, place du Pain, à Montmorency, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,  
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
Monsieur le maire de Montmorency,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 28 MAI 2010

Pour le Préfet,

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef du Service Habitat Logement**

André COUBLE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

1 10925

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123-19, R 123-36, R.123-38 et R.111-19-1 à R.111-19-3 ;
- VU la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'arrêté d'application du 31 mai 1994 ;
- VU le décret n° 82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-022 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

- VU l'arrêté n° 10-8941 en date du 4 mars 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif à l'installation de deux bâtiments provisoires pendant le phasage des travaux de rénovation et d'extension du Lycée Turgot, sis au 3, place du Pain, à Montmorency, faisant l'objet d'une demande de permis de construire N° 095 428 06 E 0034/2 ;
- VU la demande de dérogation présentée par le Conseil régional d'Ile-de-France, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Jacques DUFRESNE, dans une lettre en date du 28 janvier 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 28 janvier 2010, de pallier les difficultés d'accès liées à la topographie du terrain, depuis la limite de terrain jusqu'à l'entrée des bâtiments provisoires, en garantissant l'accueil des élèves en fauteuil roulant dans les bâtiments existants à toutes les phases des travaux ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 13 avril 2010 sur le dossier DDEA/SHL/CAQC N°0210072 ;
- CONSIDERANT que, pour la durée des travaux de rénovation et d'extension du Lycée Turgot, l'accueil des élèves en fauteuil roulant dans les bâtiments existants à toutes les phases des travaux ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'installation de deux bâtiments provisoires pendant le phasage des travaux de rénovation et d'extension du Lycée Turgot, sis au 3, place du Pain, à Montmorency, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,  
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
Monsieur le maire de Montmorency,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 28 MAI 2010

Pour le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef du Service Habitat Logement

  
André COUBLE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

110926

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-022 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté n° 10-8941 en date du 4 mars 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif à l'aménagement d'un magasin d'optique, sis 52, rue Paul Vaillant Couturier, à Argenteuil, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux ;
- VU la demande de dérogation présentée par la société Pluriel Afflelou, représentée par Monsieur POUX, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 29 mars 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 29 mars 2010, de pallier les difficultés d'accès à son établissement, en installant une rampe amovible et un bouton d'appel ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 13 avril 2010, sur le dossier N° DDEA/SHL/CAQC 0310033 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder au magasin d'optique, la mise en place d'une rampe amovible ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'un magasin d'optique, sis au 52, rue Paul Vaillant Couturier, à Argenteuil, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Madame la sous-préfète d'Argenteuil, Monsieur le maire d'Argenteuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le **28 MAI 2010**

Pour le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
**Le Chef du Service Habitat Logement**

André COUBLE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

110927

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-022 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion globale ;
- VU l'arrêté n° 10-8941 en date du 4 mars 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif à la restructuration et extension du rez-de-chaussée du bâtiment de l'Orangerie du Château, sis 7, Rond Point de la Victoire, à Arnouville lès Gonesse, faisant l'objet d'un permis de construire n° 095 019 10 00013;
- VU la demande de dérogation présentée par l'Institut d'entraide Universitaire, représentée par Monsieur WESSELS Arnold, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 7 avril 2010, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 7 avril 2010, de pallier les difficultés d'accès entre le niveau de l'entrée et le niveau du restaurant ouvert au public dans son établissement, d'une part en installant un appareil élévateur à déplacement oblique d'usage permanent répondant aux normes en vigueur, d'autre part en souscrivant un contrat d'entretien périodique pour en assurer le bon fonctionnement ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 13 avril 2010, sur le dossier N° DDEA/SHL/CAQC 0310042 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder au niveau du restaurant ouvert au public, l'installation d'un appareil élévateur à déplacement oblique ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

## A R R E T E

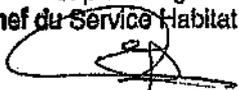
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la restructuration et extension du rez-de-chaussée du bâtiment de l'Orangerie du Château, sis 7, Rond Point de la Victoire, à Arnouville lès Gonesse, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire d'Arnouville lès Gonesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le      **28 MAI 2010**

Le Préfet,

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef du Service Habitat Logement**

  
**André COUBLE**



## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA  
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le 17 MAI 2010

Bureau de la Réglementation

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

000188

**VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

**VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,

**VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,

**VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Ile de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de Gonesse, secteur ZAC Paris Nord 2,

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de la Société 4 MURS pour le magasin 4 MURS sis 22 rue de la Belle Etoile ZAC Paris Nord 2 - 95500 GONESSE, en date du 27 janvier 2010, complétée les 14 avril et 4 mai 2010,

**VU** l'avis défavorable émis le 2 mars 2010 par l'Union départementale FO du Val d'Oise,

**VU** l'avis défavorable émis le 3 mars 2010 par l'Union départementale CFDT du Val d'Oise,

**VU** l'avis défavorable émis le 10 mars 2010 par l'Union départementale CGT du Val d'Oise,

**VU** l'avis favorable émis le 11 mars 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

**VU** l'avis favorable émis le 28 avril 2010 par la Chambre des Métiers du Val d'Oise,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis le 18 février 2010 par le Conseil Municipal de Gonesse,

**CONSIDERANT** que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, Mouvement des Entreprises du Val d'Oise, CFE/CGC, CGPME ET UPA n'ont pas émis d'avis ;

**CONSIDERANT** la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés,

**CONSIDERANT** le procès-verbal en date du 30 avril 2010 attestant la réalisation d'un référendum portant sur la décision unilatérale visée ci-dessus,

**CONSIDERANT** le résultat du référendum approuvant à la majorité des suffrages la décision unilatérale proposée,

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

## ARRETE

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1er :** La demande présentée par Madame Catherine KOEPEL, Société 4 MURS, pour le magasin 4 MURS sis 22 rue de la Belle Etoile ZAC Paris Nord 2 - 95500 GONESSE, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est **acceptée pour une période de cinq ans.**

**ARTICLE 2 :** Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE,

le

17 MAI 2010

LE PREFET,



Pierre-Henry MACCIONI

## NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

**\* LE RECOURS GRACIEUX** : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux ; la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**\* LE RECOURS HIERARCHIQUE** : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**\* RECOURS CONTENTIEUX** : Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

**\* LES RECOURS SUCCESSIFS** : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA  
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

25 MAI 2010

Bureau de la Réglementation

000203

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

VU les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,

VU l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Ile de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de Gonesse, secteur ZAC Paris Nord 2,

VU la demande de dérogation au repos dominical de la Société GO SPORT FRANCE pour le magasin GO SPORT sis 156 avenue de la Plaine de France ZAC Paris Nord 2 - 95500 GONESSE, en date du 25 mars 2010,

VU l'avis favorable émis le 19 avril 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 22 avril 2010 par le Mouvement des Entreprises, MEDEF du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 28 avril 2010 par la Chambre des Métiers du Val d'Oise,

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 18 février 2010 par le Conseil Municipal de Gonesse,

**CONSIDERANT** que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, FO, CFDT, CGT, CFE/CGC, CGPME et UPA n'ont pas émis d'avis ;

**CONSIDERANT** l'accord collectif du 10 février 2010 autorisant le travail dominical et fixant les contreparties pour le salarié,

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1er :** La demande présentée par Monsieur Laurent HANOT, Directeur des Ressources Humaines, Société GO SPORT FRANCE, pour le magasin GO SPORT sis 156 avenue de la Plaine de France ZAC Paris Nord 2 - 95500 GONESSE, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est **acceptée pour une période de cinq ans.**

**ARTICLE 2 :** Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE,

le 25 MAI 2010

LE PREFET,



Pierre-Henry MACCIONI

## NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

**\* LE RECOURS GRACIEUX** : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**\* LE RECOURS HIERARCHIQUE** : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**\* RECOURS CONTENTIEUX** : Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

**\* LES RECOURS SUCCESSIFS** : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

20 MAI 2010

Bureau de l'Environnement et  
du Développement Durable

**Arrêté préfectoral N° A 10 321**  
**modifiant l'arrêté N° A 09 60 du 9 février 2009, modifié le 23 avril**  
**2010, portant renouvellement de la Commission Locale**  
**d'Information et de Surveillance concernant l'exploitation d'une**  
**carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency**

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°147-01 et n°148-01, en date du 27 juin 2001, autorisant les sociétés GYPSE SAMC et LAFARGE PLATRES à exploiter une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2001 portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) concernant l'exploitation d'une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2002 autorisant la société PLACOPLATRE à se substituer à la société GYPSE SAMC, pour l'exploitation de la carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency ;
- VU l'arrêté préfectoral n°110/05 du 9 juin 2005 portant renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance concernant l'exploitation d'une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2009 modifié le 23 avril 2010, renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance concernant l'exploitation d'une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency;
- **CONSIDERANT** que par lettre du 20 octobre 2008, la société PLACOPLATRE a désigné Monsieur Gilles BOUCHET comme représentant de la société au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance et non Monsieur Thibaud MARTIN, il convient de rectifier cette erreur matérielle;
- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise :

## ARRETE

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2009 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance concernant l'exploitation d'une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency est modifié comme suit :

**Présidence** : Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ou son représentant

### **Représentants des services de l'Etat :**

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise ou son représentant;
- Monsieur le Directeur du Développement Durable et des Collectivités Territoriales ou son représentant;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture -Service de l'Urbanisme, Aménagement et Développement Durable ou son représentant;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture- Eau, Forêt et Environnement ou son représentant;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, pôle carrière de Versailles ou son représentant;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement , groupe de subdivision du Val-d'Oise ou son représentant;

### **Représentants des collectivités territoriales :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Monsieur CHEVROLLIER Cédric, Conseiller municipal de la commune de FREPILLON Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency	Monsieur WHISTON Hervé, Conseiller municipal de la commune d'ANDILLY  Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency
Monsieur CHAUVÉ Maurice, Adjoint au maire de la commune de BAILLET- EN-FRANCE	Monsieur ZAFFINO Paul, Conseiller municipal de la commune de BAILLET-EN-FRANCE
Monsieur DELECROIX Jean-Luc, Conseiller municipal de la commune de BESSANCOURT	Monsieur PERRAULT Marc, Conseiller municipal de la commune de BESSANCOURT
Monsieur LE BARS Chrétien, Adjoint au maire de la commune de BOUFFEMONT	Monsieur BELLOIN Gilles, Conseiller municipal de la commune de BOUFFEMONT
Monsieur DELAUNE Jacques, 2ème Adjoint au maire de la commune de	Monsieur VANDENAWEELE Xavier, Conseiller municipal de la commune de

Membres titulaires	Membres suppléants
CHAUVRY	CHAUVRY
Monsieur BOSCHEL Jean-Claude, Conseiller municipal de la commune de DOMONT	Madame VACHER-HIBLOT Jeannine, Conseiller municipal de la commune de DOMONT
Monsieur RICKER Jean-Paul, Maire-adjoint de la commune de MONTLIGNON	Monsieur DILLY Jacques, Conseiller municipal de la commune de MONTLIGNON
Monsieur CHRISTIN Didier, Adjoint au maire de la commune de SAINT- LEU-LA-FORET	Monsieur MARY André, Adjoint au maire de la commune de SAINT- LEU-LA-FORET
Madame VILLECOURT Céline Adjointe au maire de la commune de SAINT- PRIX	Madame BRAULT Marie-Odile Conseiller municipal de la commune de SAINT- PRIX
Monsieur BOSCAVERT Maurice, Maire de la commune de TAVERNY	Madame LUCAS Martine, Adjointe au maire de la commune de TAVERNY

**Représentants des exploitants de la carrière:**

**1. Société BPB PLACO-PLACOPLATRE**

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur CORTIAL Philippe, Directeur des Carrières	Monsieur CULLIER de LABADIE Jean-René, Directeur Environnement Gypse
Monsieur BOUCHET Gilles, Responsable d'exploitation Carrière de Montmorency	Monsieur KADOURI Abdeslam, Responsable Production de la carrière de Montmorency
Madame DUBOIS Ségolène, Chef de projets	Monsieur NGUYEN Guillaume Responsable maintenance de la Carrière de Montmorency
Monsieur LEGROS Sylvain, Responsable des Exploitations de gypse	Monsieur DESTOMBES Jean-Loup, Chef de projets
Monsieur FLAMAND Eric, Conseiller, Krief Consulting	Madame TESSIER Florence, Géologue

**2. Société LAFARGES-PLATRES**

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur BASSOUL Jean-Michel, Directeur de l'activité Plâtres, Carreaux et Carrières	
Monsieur CHEVALIER Philippe, Directeur ressources Gypse	
Monsieur CAMPAGNE Laurent,	

Membres titulaires	Membres suppléants
Directeur Qualité et Développement Durable	
Monsieur LABIAUSSE Hervé, Géomètre	
Monsieur MATEU Pierre, Directeur des Carrières Région Parisienne	

**Représentants des associations de protection de l'environnement :**

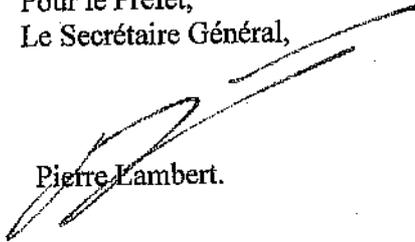
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur BEC Philippe Monsieur MARCUS Jean-Claude Association « Val d'Oise Environnement »	Monsieur GRIERE Marc Monsieur THEDOROU Jean Association « Val d'Oise Environnement »
Monsieur BRUCHET Guy, Monsieur DURRANT Claude, A.D.R.E.C. « Association de Défense pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de Vie »	Madame DURRANT Marie-Thérèse, Monsieur STANDEN John, A.D.R.E.C. « Association de Défense pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de Vie »
Madame SAGUEZ Simone Madame FENET Joan « Les Amis de la Terre – Val d'Oise »	Monsieur PATINGRE François, Monsieur GRUJARD Eric, « Les Amis de la Terre – Val d'Oise »
Madame BONNET Catherine, Madame FRAUDIN Danièle, Association TRANSPARENCE	Monsieur JAOUEN Gilles, Madame PERROTET Chantal, Association TRANSPARENCE
Monsieur CORMERY Jacques, Monsieur SUD Pierre, A.P.B.E. « Association pour la Protection de BETHEMONT , des communes avoisinantes et leur Environnement »	Monsieur DUPARCQ Michel, Madame CORMERY Liliane, A.P.B.E. « Association pour la Protection de BETHEMONT , des communes avoisinantes et leur Environnement »

- **ARTICLE 2** : Le reste de l'arrêté du 9 février 2009 modifié est inchangé.

- **ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d' Information et de Surveillance et publié au Recueil des Actes Administratifs de l' Etat de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 MAI 2010

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Pierre Lambert.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 10 MAI 2010

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

LD

AP N° 10-300

**ARRETE DECLARANT CESSIBLES, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET ET SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ERMONT ET D'EAUBONNE, DES TERRAINS NECESSAIRES AU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE D'ERMONT-EAUBONNE.**

**Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-377 en date du 19 mai 2009 prescrivant sur le territoire des communes d'ERMONT-EAUBONNE, du 8 juin au 9 juillet 2009 inclus :

- une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet d'aménagement par la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt » du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne valant mise en compatibilité des PLU approuvés des communes d'ERMONT et d'EAUBONNE,
- une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-580 en date du 29 juin 2009 prorogeant les enquêtes conjointes du 9 juillet au 18 juillet 2009 inclus.

VU l'arrêté préfectoral n°10-144 du 5 mars 2010 déclarant d'utilité publique sur les communes d'ERMONT et d'EAUBONNE, et au profit de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt les travaux et acquisitions nécessaires à l'aménagement du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne, et emportant approbation des nouvelles dispositions des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes d'ERMONT et d'EAUBONNE ;

VU le dossier parcellaire soumis à enquêtes ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 août 2009 ;

1.

027

VU l'avis de Madame la Secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Pontoise en date du 2 septembre 2009 ;

VU la demande de cessibilité du Président de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt en date du 18 mars 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

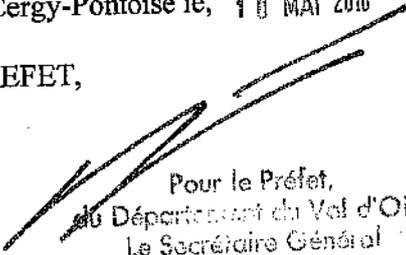
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et sur le territoire des communes d'ERMONT et d'EAUBONNE, les terrains désignés au tableau ci-annexé, nécessaires à l'aménagement du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise,  
Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Pontoise,  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt »,  
Monsieur le Maire d'ERMONT,  
Monsieur le Maire d'EAUBONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise le, 10 MAI 2010

LE PREFET,

  
Pour le Préfet,  
du Département du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

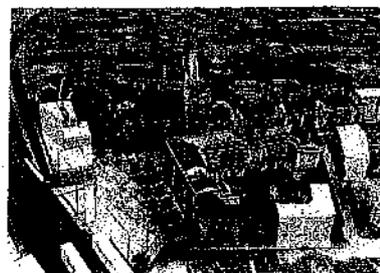
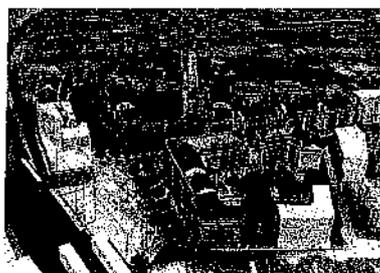
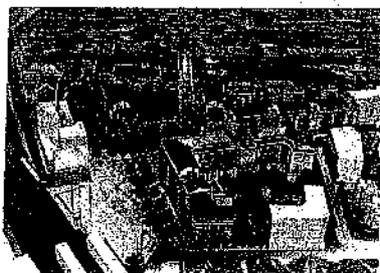
**NOTA** : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

2.

# Aménagement du quartier de la gare

Le nouveau visage d'Ermont-Eaubonne



## ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne

### Dossier d'arrêté de cessibilité

Tableau de cessibilité

**Val & Forêt**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Eaubonne - Ermont - Francoville-La-Garenne - Le Plessis-Boucard - Mondignon - Saint-Prix



Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour,  
CERGY-PONTOISE, le

10 MAI 2010

Pour la Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES  
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

**Commune d'ERMONT**

N° du Plan	Références cadastrales: Emprise totale						Rue/Lieudit
	Section et N°	Surface en m²	Lot(s)	Millemes	Nature		
1	AI 4	432 m²	/	/	Pavillon		96 rue Raoul Dautry

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Monsieur BOT Jean-Pierre Robert Lucien, retraité, né à PARIS 10<sup>ème</sup> le 14 décembre 1946, connu avant enquête,

et

Madame CROIZE Danielle Marguerite, son épouse, retraitée, née à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) le 27 novembre 1946, connue avant enquête, demeurant ensemble 96 rue Raoul Dautry à ERMONT (Val d'Oise) ;

Mariés, tous deux en premières noces, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de LEVALLOIS-PERRET (Hauts de Seine) le 3 juillet 1971, lequel régime matrimonial n'ayant subi depuis aucune modification, conventionnelle ou judiciaire.

**Origine de propriété :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître LAVEDAN, Notaire à FRANCONVILLE, le 7 novembre 1984, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 17 décembre 1984, Volume 5829 n° 5.

**Commune d'ERMONT**

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Boulevard
	Section et N°	Surface en m²	Lot(s)	Milheimes	Nature	
3	AI 11	523	/	/	Pavillon	98 rue Raoul Dautry

**Propriétaire(s) réel(s) :**

- 1° - Monsieur ABRAS Guy Joseph Marie Léon, Retraité, né à PARIS 10<sup>ème</sup>, le 24 novembre 1925, demeurant 98 rue Raoul Dautry à ERMONT (Val d'Oise), veuf en uniques noces de Madame POSNIC Odette Blanche Marie, **connu avant enquête**,
- 2° - Madame ABRAS Marie-Christine Jeanne, née à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (Val d'Oise) le 10 mai 1950, demeurant 3 rue des Plâtrières à CORMELLES EN PARISIS (Val d'Oise), épouse de Monsieur SERAYET Patrick Raymond Yves Marie, **connue avant enquête**,
- 3° - Monsieur ABRAS Pascal François, Plombier-chauffagiste, né à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (Val d'Oise) le 13 janvier 1960, demeurant 2 Cour des Longues Ventas à OZOIR LA FERRIERE (Seine et Marne) célibataire, **connu avant enquête**,

**Origine de propriété :**

Du chef des époux ABRAS-POSNIC : Acquisition des époux VAGNER suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 23 février 1957, publié et enregistré au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de PONTOISE le 9 mars 1957, Volume 4413 n° 2.  
 Attestation de propriété après le décès de Madame POSNIC Odette Blanche Marie, en son vivant agent de maîtrise, née à PARIS 12<sup>ème</sup> le 10 mars 1927, épouse de Monsieur ABRAS Guy Joseph Marie Léon, décédée à PONTOISE (Val d'Oise) le 30 mai 1984.  
 Acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 28 septembre 1984, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 8 novembre 1984, Volume 5784 n° 3.

Commune d'ERMONT

Références cadastrales - Emprise totale						
N° du Plan	Section et N°	Surface en m²	Lot(s)	Millèmes	Nature	Rue/Bien/dit
11	AI 13	695 m²	/	/	Pavillon	2 rue des Bornes

Propriétaire(s) réel(s) :

- 1°. Madame BERR Michèle Madeleine, sans profession, née à BOULOGNE SUR MER (Pas de Calais) le 11 juillet 1926, demeurant 2 Rue des Bornes à ERMONT (95120), veuve en uniques noces non remariée de Monsieur VANDECASTEELE Arthur, connue avant enquête,
- 2°. Monsieur VANDECASTEELE Marc Bernard Charles Arthur, Docteur-Vétérinaire, né à TANGER (Maroc) le 23 septembre 1949, demeurant Rue Bir'Hakeim à CHASSENEUIL SUR BONNEURE (16260), connu avant enquête,
- 3°. Monsieur VANDECASTEELE Guy Georges Michel Arthur, Agriculteur, né à TANGER (Maroc) le 12 septembre 1950, demeurant Domaine de Cilly à BUSSY (18130), époux en premières noces de Madame ROLLAND Martine, connu avant enquête,
- 4°. Madame VANDECASTEELE Nicole Françoise Michèle, née à TANGER (Maroc) le 3 février 1954, demeurant 37 Rue des Quatre Vents à VINEUIL (41350), épouse en premières noces de Monsieur BARBERIS André, connue avant enquête,
- 5°. Madame VANDECASTEELE Christine Simone Emilie, née à SANNOIS (Val d'Oise) le 12 février 1960, demeurant 79 T Rue d'Aquilon à ERMONT (95120), épouse en premières noces de Monsieur LÉBOUCH Alain, connue avant enquête,
- 6°. Madame GEOLIER Brigitte, Infirmière, née à CLICHY LA GARENNE (Hauts de Seine) le 31 mai 1955, demeurant 6 rue des Moulins à SOMLOIRE (49360), veuve en uniques noces non remariée de Monsieur VANDECASTEELE Michel Maurice, connue avant enquête,

- 7°- Monsieur VANDECASTEELE Stefan, Etudiant, né à EVREUX (Eure) le 24 juin 1980, demeurant 6 rue des Moulins à SOMLOIRE (49360), célibataire, connu avant enquête,
- 8°- Monsieur VANDECASTEELE Frédéric, Etudiant, né à CHOLET (Maine et Loire) le 26 décembre 1981, demeurant 6 rue des Moulins à SOMLOIRE (49360), célibataire, connu avant enquête,
- 9°- Monsieur VANDECASTEELE Sébastien, Etudiant, né à CHOLET (Maine et Loire) le 26 décembre 1981, demeurant 6, rue des Moulins à SOMLOIRE (49360), célibataire, connu avant enquête,
- 10° - Mademoiselle VANDECASTEELE Emily-Lou, née à CHOLET (Maine et Loire) le 28 novembre 1988, demeurant 6 rue des Moulins à SOMLOIRE (49360), célibataire, connue avant enquête,

**Origine de propriété :**

Attestation de propriété après le décès de Monsieur VANDECASTEELE Arthur Paul Jules Gustave, en son vivant Ingénieur, époux de Madame BERR Michèle, demeurant 2 Rue des Bornes à ERMONT (Val d'Oise), né à VIZERNES (Pas de Calais) le 31 août 1916, décédé en son domicile à ERMONT (Val d'Oise) le 1er juin 1982.

Acte reçu par Maître BOUTILLIER, Notaire à MONTMORENCY, le 11 juillet 1983, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 8 septembre 1983, Volume 5254 n° 10.

Attestation de propriété après le décès de Monsieur VANDECASTEELE Michel Maurice, en son vivant Vétérinaire, époux de Madame Brigitte GEOLIER, demeurant 6, rue des Moulins à SOMLOIRE (Maine et Loire), né à MONTMORENCY (Val d'Oise) le 29 juin 1956, décédé à CHOLET (Maine et Loire) le 16 avril 2003.

Acte reçu par Maître BOUTON-HUGUES, Notaire à PANTIN, le 22 décembre 2003, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 26 janvier 2004, Volume 2004P n° 536.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique SECHET, Notaire à CORON (Maine-et-Loire), le 23 mai 1989, Monsieur Michel VANDECASTEELE a fait donation au profit de son épouse, qui a accepté, des quotités permises entre époux au jour de son décès, sur les biens composant sa succession sans exception ni réserve, le tout à son choix exclusif.

Aux termes d'un acte reçu par l'Office Notarial de PANTIN, le 22 décembre 2003, Madame Brigitte VANDECASTEELE a déclaré opter pour UN/QUART EN TOUTE PROPRIETE et TROIS/QUARTS EN USUFRUIT de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Monsieur Michel VANDECASTEELE.

**Commune d'ERMONT**

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Avenue
	Section et N°	Surface en m <sup>2</sup>	Lot(s)	Millèmes	Nature	
14	AI 21	272	/	/	Pavillon	9 rue des Bornes

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Madame AUBRY Micheline Marcelle, retraitée, née à EAUBONNE (Val d'Oise) le 20 décembre 1937, demeurant 9 rue des Bornes à ERMONT (Val d'Oise), épouse en secondes noces de Monsieur LOGGHE Roger Marcel, connue avant enquête,

**Origine de propriété :**

Licitation faisant cesser l'indivision suivant acte reçu par Maître HUCHET, Notaire à FRANCONVILLE, le 8 juillet 1982, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 6 août 1982, Volume 4785 n° 5.

**Commune d'ERMONT**

N° du Plan	Section et N°	Surface en m <sup>2</sup>	Références cadastrales - Emprise totale			Rue/Etendue
			Lot(s)	Millèmes	Nature	
18	AI 19	296	/	/	Pavillon	108 bis rue Raoul Dautry

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Madame **POUGET** Hélène Emilienne, sans profession, née à **LIBOURNE** (Gironde) le 12 août 1940, demeurant 108 bis rue Raoul Dautry à **ERMONT** (Val d'Oise), veuve en premières noces de Monsieur **KAZI-TANI** Marcel Louis, et épouse en secondes noces de Monsieur **LOLLIVE**, connue avant enquête,

**Origine de propriété :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître **FREMEAUX**, Notaire à **SAINT OUEN**, le 16 novembre 1977, publié et enregistré au 3<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de **CERGY-PONTOISE** le 3 janvier 1978, Volume 2636 n° 1.

**Commune d'ERMONT**

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Lieudit
	Section et N°	Surface en m²	Lot(s)	Millièmes	Nature	
43	AH 211	165	/	/	Terrain nu	412 rue du Général Leclerc

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Monsieur NOAILLE Pierre - état civil inconnu - demeurant 19 Place du Général Leclerc à AULNAY SOUS BOIS (Seine Saint Denis). L'adresse de l'intéressé n'a pu être confirmée, connu avant enquête,

**Origine de propriété :**

Antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales					Emprise en m <sup>2</sup>
	Section et N°	Surface en m <sup>2</sup>	Nature	Lot(s) Millièmes	Rue/Etréduit	
44	AH 199	343	Immeuble en copropriété	/	409 rue du Général Leclerc	343

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 409 rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des copropriétaires, connu avant enquête,

Syndic de copropriété : Cabinet FONCIA LACOMBE - 2 Boulevard de la Gare - 95210 SAINT GRATIEN, connu avant enquête,

**Origine de propriété :**

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître ROBILLARD, Notaire à MONTREUIL, le 26 février 1958 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 9 avril 1958, Volume 4625 n° 7.

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Section et N°	Références cadastrales - Emprise totale				Rue/Lieu-dit
		Surface en m²	Lot(s)	Millicèmes	Nature	
46	AH 443 (ex AH 198)	945	/	/	Bâtiment à usage de commerce et logement	395-399 rue du Général Leclerc

**Propriétaire(s) réel(s) :**

- 1- Madame SOSTHE Marcelle Andrée, née à PARIS 14ème le 16 mars 1914, demeurant 395 rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise), veuve en uniques noces de Monsieur CIBAUD Yves Louis Rodolphe.
- 2 - Monsieur CIBAUD Jean-Pierre Marcel Yves, né à ENGHEN LES BAINS (Val d'Oise) le 8 août 1944, demeurant 19 Route de Montignon à EAUBONNE (Val d'Oise), époux de Madame LE PIERRES Marie-José.
- 3 - Monsieur CIBAUD Alain Georges Claude, née à ENGHEN LES BAINS (Val d'Oise) le 5 mai 1948, demeurant 395 Rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise), époux de Madame SCHAREN Martine Madeleine

**Origine de propriété :**

- Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par Maître LAURENT, Notaire à DEUIL LA BARRE, le 27 février 1970, en suite d'un cahier des charges dressé par ledit notaire le 31 décembre 1969, publié le 25 mai 1970, Volume 8785 n° 10.
- Par suite d'une attestation de propriété établie par Maître REGENT, Notaire à MONTMORENCY, le 20 avril 1984, publiée le 1er juin 1984, Volume 5572 n° 7.
- Rectificatif de désignation suivant acte administratif reçu par le Président de la Communauté d'Agglomération VAL & FORET le 15 mai 2007, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 22 juin 2007, Volume 2007P n° 3841.

Observation : Madame CIBAUD née SOSTHE Marcelle est décédée. Succession non régularisée.

**Commune d'ERMONT**

N° du Plan	Références cadastrales					
	Section et N°	Surface en m <sup>2</sup>	Nature	Tot(s) Millèmes	Rue/Ecuffin	Emprise en m <sup>2</sup>
49	AH 196	423	Immeuble en copropriété	/	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais	423

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais à ERMONT (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des copropriétaires, **connu avant enquête**,  
 Syndic de copropriété : Cabinet PIERRE DE VILLE -- 37-41 Rue de Stalingrad -- BP 69 - 95120 ERMONT, **connu avant enquête**,

**Origine de propriété :**

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.

Commune d'ERMONT

No. du Plan	Section/No	Surface en m <sup>2</sup>	Lot(s)	Références cadastrales - Empreinte totale		
				Millièmes	Nature	Rue/Embranch.
49	AH 196	423	25 27 34 21 3 10	65/1500èmes 25/1500èmes 27/1500èmes 55/1500èmes 8/1500èmes 11/1500èmes	Appartement Appartement Chambre Boutique Cave Cave	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais

**Propriétaire(s) réel(s) :**

La société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE L.R. 14, société civile immobilière ayant son siège social l'Epine - Chemin Départemental 275 à TOURGEVILLE (Calvados), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 347 915 654 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'HONFLEUR, connue avant enquête,

Gérant : Madame RENAULT Renée, demeurant Résidence Royal Cup - Rue du Général Vary à BENERVILLE SUR MER (Calvados), connue avant enquête,

**Origine de propriété :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître PECHON, Notaire à ERMONT, le 15 septembre 1987, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 21 octobre 1987, Volume 7510 n° 10.

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Bleudin
	Section et N°	Surface en m <sup>2</sup>	Lot(s)	Millièmes	Nature	
49	AH 196	423	6 29	2/1500èmes 29/1500èmes	Cave Appartement	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais

**Propriétaire(s) réel(s) :**

1° - Monsieur ANDRIEU Jean-Claude, retraité, né à SAINT SERVAN (Commune fusionnée avec celle de SAINT MALO - Ile et Vilaine) le 22 octobre 1943, demeurant 14 avenue du Maréchal Leclerc à RAMBOUILLET (Yvelines), divorcé de Madame COUAS Joëlle Marie Madeleine, connu avant enquête,  
 2° - Madame COUAS Joëlle Marie Madeleine, retraitée, née à PARIS 16<sup>ème</sup> le 5 décembre 1945, demeurant 7 avenue de Custine à SAINT GRATIEN (Val d'Oise), divorcée de Monsieur ANDRIEU Jean-Claude, connue avant enquête,

**Origine de propriété :**

Du chef des époux ANDRIEU-COUAS : Acquisition de la Société SOCIGAN suivant acte reçu par Maître LAVEDAN, Notaire à FRANCONVILLE, le 4 janvier 1984, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 2 mars 1984, Volume 5462 n° 9.

Nota : la liquidation et le partage des biens de communauté ne semble pas avoir été publié à la conservation des hypothèques de SAINT LEU LA FORET

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LIEFEVRE Notaire à SANNONIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Lieudit
	Section et N°	Surface en m <sup>2</sup>	Lot(s)	Millièmes	Nature	
49	AH 196	423	7 36	1/1500èmes 39/1500èmes	Cave Appartement	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Madame VADIER Nicole, sans profession, née à PARIS 12<sup>ème</sup> le 22 janvier 1942, demeurant 105 rue du Maréchal Foch à TAVERNY (Val d'Oise), divorcée de Monsieur LEGRAND Claude Lucien, majeur incapable placée sous le régime de la tutelle, connue avant enquête ; assistée de Madame BOSCH-JUAN, Gérante de tutelles de l'Hôpital d'EAUBONNE, demeurant à Centre Hospitalier Emile Roux à EAUBONNE (Val d'Oise), sa curatrice, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de MONTMORENCY (Val d'Oise) le 24 septembre 1986, connue avant enquête,

**Origine de propriété :**

Acquisition des époux BOUFLET suivant acte reçu par Maître PECHON, Notaire à ERMONT, le 10 avril 1987, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 9 juin 1987, Volume 7266 n° 1.

Prix : 175.000,00 fr. soit 26.678,58 €.

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE Notaire à SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.

Observation sans incidence sur la publicité foncière : Madame VADIER Nicole est décédée le 7 août 2000 en laissant comme ayants-droit :

- Madame LEGRAND Florence, demeurant 9 Rue de Beaurégard - Hameau de Vaux - 95660 CHAMPAGNE SUR OISE, connue avant enquête,
  - Monsieur LEGRAND Pascal, demeurant 29 Rue Robert Schuman - 60100 CRETEIL, connu avant enquête,
- Succession non régularisée.

**Commune d'ERMONT**

N° du Plan	Section et N°	Surface en m <sup>2</sup>	Lot(s)	Références cadastrales - Empreinte totale		
				Millimètres	Nature	Rue/Chemins
49	AH 196	423	8 41	6/1500èmes 4/1500èmes	Cave Grenier	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais

**Propriétaire(s) réel(s) :**

La société dénommée "SOCIETE SOCIGAN", société civile particulière ayant son siège social 16 A Passage Cardinet à PARIS 17<sup>ème</sup>, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 332 411 040 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, connue avant enquête, Représentant légal : Monsieur LUDWICZAK Andrej, demeurant 88 avenue des Ternes - 75017 PARIS, connu avant enquête,

**Origine de propriété :**

Acquisition suivant actes reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 28 juillet 1977, publié et enregistré au bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE le 15 septembre 1977, Volume 2503 n° 3.

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE Notaire à SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale						Rue d'icadit
	Section et N°	Surface en m <sup>2</sup>	Lot(s)	Milièmes	Nature		
49	AH 196	423	48 50 52	7/1500èmes 36/1500èmes 17/1500èmes	Cave Magasin Magasin	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais	

**Propriétaire(s) réel(s) :**

La société dénommée "SOCIETE SOCIGAN", société civile particulière ayant son siège social 16 A Passage Cardinet à PARIS 17<sup>ème</sup>, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 332 411 040 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, connue avant enquête, Représentant légal : Monsieur LUDWICZAK Andrej, demeurant 88 avenue des Ternes - 75017 PARIS, connu avant enquête.

**Origine de propriété :**

Acquisition suivant actes reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 4 mai 1977, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 juin 1977, Volume 2389 n° 7 (lots 48-52) et n° 8 (lot 50).

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales : Emprise totale					Rue/Environ
	Section	Surface en m <sup>2</sup>	Lot(s)	Villèmes	Nature	
49	AH 196	423	39 42	8/1500èmes 4/1500èmes	Grenier Grenier	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Mademoiselle LE SECH-TESTART Marthe Renée Annie, retraitée, née à AUDIERNE (Finistère) le 10 juin 1933, demeurant 17 rue de la Croix-Nivert à PARIS 15<sup>ème</sup>, célibataire, connu avant enquête,

**Origine de propriété :**

Attestation de propriété après le décès de Madame HUTREL Renée Juliette, en son vivant retraitée, née à PARIS 18<sup>ème</sup> le 29 juin 1888, demeurant à ERMONT (Val d'Oise), veuve en premières noces non remarquée de Monsieur TESTART Emile Lucien Eugène, décédée à MONTMORENCY (Val d'Oise) le 18 avril 1979. Acte reçu par Maître POISSON, Notaire à PARIS, le 10 octobre 1979, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 7 décembre 1979 Volume 3551 n° 8.

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRI Notaire à SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.

Observation sans incidence sur la publicité foncière : étant précisé que Mademoiselle LE SECH-TESTARD Marthe est décédée et laisserait comme légataire Monsieur CAILLOT Daniel, Médecin, demeurant 130 Chaussée Jules César à EAUBONNE (Val d'Oise), connu avant enquête, Succession non régularisée.

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Bien/dit
	Section et N°	Surface en m²	Lot(s)	Millèmes	Nature	
49	AH 196	423	44 54	10/1500èmes 33/1500èmes	Cave Appartement	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais

**Propriétaire(s) réel(s) :**

La société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE SAINT LOUIS, société civile ayant son siège social 20 rue des Deux Ponts à PARIS 4ème, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 330 826 157 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, **connue avant enquête**, Gérant : Monsieur GRANDDIER Emmanuel demeurant 8 rue Florian à SERVON (Seine et Marne), **connu avant enquête**,

**Origine de propriété :**

Acquisition de Madame SABIN Catherine suivant acte reçu par Maître LAVEDAN-CHAUNU, Notaire à FRANCONVILLE, le 1<sup>er</sup> juin 1989, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 9 juin 1989, Volume 8539 n° 7.

**L'ensemble immobilier** ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.

Observation sans incidence sur la publicité foncière : Monsieur GANDIDIER Emmanuel est décédé sans laisser d'ayant-droit. Dossier de liquidation de ladite SCI pris en charge par la DNID - 3 Avenue du Chemin de Presles, 94410 SAINT MAURICE, **connue avant enquête**, Administrateur judiciaire désigné par la DNID : Monsieur ANDRE Geoffroy - 8 Rue de l'Arrivée, 75015 PARIS, **connue avant enquête**. Notaire chargé de la liquidation de la succession : Maître FELLER - 65 Rue Franche - BP 25 - 89310 NOYERS SUR SEREIN, **connu avant enquête**.

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Bienfin
	Section N°	Surface (en m <sup>2</sup> )	Lot(s)	Mètres	Nature	
49	AH 196	423	45 56	12/1500èmes 32/1500èmes	Cave Appartement	Angle 339-363 rue du Général Leclerc/2, rue des Callais

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Mademoiselle CHATELLAIN Claudie Anne Marie, secrétaire médicale, née à CAMON (Somme) le 30 mars 1960, demeurant 30 rue des Cottages - 78630 ORGEVAL célibataire, connue avant enquête,

**Origine de propriété :**

Acquisition de la SCI SOCIGAN suivant acte reçu par Maître LAVEDAN, Notaire à FRANCONVILLE, le 4 janvier 1984, publié et enregistré au bureau des hypothèque de SAINT LEU LA FORET le 2 mars 1984, Volume 5462 n° 8.

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRI Notaire à SANNONIS, le 13 mai 1965 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE le 11 juin 1965, Volume 6655 n° 22.

**Commune d'ERMONT**

N° du Plan	Références cadastrales					Emprise en m²
	Section et N°	Surface en m²	Nature	Lot(s) Millièmes	Rue/Écudit	
55	AH 191	230	Immeuble en copropriété	/	276-280 rue du Général Leclerc	230

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 276-280 rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des copropriétaires, **connu avant enquête,**

Syndic de copropriété : Cabinet FONCIA VAUCELLES - 14 rue de Paris à TAVERNY (95150), **connu avant enquête,**

**Origine de propriété :**

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 10 avril 1963, publié au 1er bureau des Hypothèques de PONTOISE le 18 mai 1963, Volume 5835 n° 7.

**Commune d'ERMONT**

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Écrêt
	Secteur/N°	Surface en m²	Lot(s)	Millèmes	Nature	
55	AH 191	230	15 2	83/1000èmes 10/1000èmes	Appartement Cave	276-280 rue du Général Leclerc

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Madame VALLERIAN Yvette Danielle Virginie, clerc de Notaire, née à CEILLAC (Hautes-Alpes) le 14 juillet 1946, demeurant 12 rue de l'Épine Guyon FRANCONVILLE LA GARENNE (Val d'Oise), divorcée non remariée de Monsieur MARTIN Gilles Roland, connue avant enquête,

**Origine de propriété :**

Acquisition de Mlle ABRY Jeanne suivant acte reçu par Maître CORNET, Notaire à NEUILLY SUR SEINE, le 9 juin 1987, publié et enregistré au bureau de hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 2 juillet 1987, Volume 7308 n° 7.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 10 avril 1963, publié au 1er bureau des Hypothèques de PONTOISE le 18 mai 1963, Volume 5835 n° 7.

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale						Rue/Bornier
	Section et N°	Surface en m²	Lot(s)	Millièmes	Nature		
55	AH 191	230	4 8 10 16 17 18	34/1000èmes 160/1000èmes 104/1000èmes 25/1000èmes 29/1000èmes 60/1000èmes	Cave Local commercial Appartement Garage Pièce d'habitation Appartement	276-280 rue du Général Leclerc	

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Monsieur WAMPFLER Jacques Christian, Retraité, né à PARIS 12<sup>ème</sup> le 16 novembre 1921, connu avant enquête, et

Madame LE PORJIER Jacqueline Andrée Louise, son épouse, Retraîtée, née à SENLIS (Oise) le 8 septembre 1919, connue avant enquête, demeurant ensemble 14 rue Gustave Charpentier à PARIS 17ème.

Mariés tous les deux en premières noces sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître GALLUT, Notaire à PARIS, le 1<sup>er</sup> décembre 1951, non modifié depuis

**Origine de propriété :**

Acquisition des époux LAUXERROIS suivant acte reçu par Maître FONTANA, Notaire à PARIS, le 1<sup>er</sup> février 1968, publié au 3<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PONTOISE le 22 mars 1968, Volume 7687 n° 6.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 10 avril 1963, publié au 1<sup>er</sup> bureau des Hypothèques de PONTOISE le 18 mai 1963, Volume 5835 n° 7.

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale						Rue/Endroit
	Section	Surface (en m²)	Lot(s)	Millièmes	Nature		
55	AH 191	230	6 12	9/1000èmes 113/1000èmes	Cave Appartement	276-280 rue du Général Leclerc	

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Madame BARROS BOUCAS Emilia, Retraîtée, née à EJA PENAFIE (Portugal) le 24 mars 1940, demeurant 276-280 rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise), divorcée non remariée de Monsieur Antonio PINTO-MONTEIRO, connue avant enquête,

**Origine de propriété :**

Acquisition des consorts DEYE suivant acte reçu par Maître PECHON, Notaire à ERMONT, le 3 juillet 1996, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 19 août 1996, Volume 1996P n° 4304, suivie d'une attestation rectificative dressée le 12 septembre 1996, publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 13 septembre 1996, Volume 1996P n° 4899.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître LEFFEVRE, Notaire à SANNNOIS, le 10 avril 1963, publié au 1er bureau des Hypothèques de PONTOISE le 18 mai 1963, Volume 5835 n° 7.

**Commune d'ERMONT**

N° dhu Plan	Références cadastrales - Empasse totale						Rue/Adresse
	Section et N°	Surface en m <sup>2</sup>	Lot(s)	Millièmes	Nature		
55	AH 191	230	14 7	113/1000èmes 1/1000ème	Appartement cave	276-280 rue du Général Leclerc	

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Mademoiselle DARON Catherine, comptable, née à BRUAY EN ARTOIS (Pas de Calais) le 27 octobre 1966, demeurant 276-280 rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise), célibataire, connue avant enquête,

**Origine de propriété :**

Acquisition de Monsieur SADAT Farid suivant acte reçu par Maître BEAUCHAIS, Notaire à ARGENTEUIL, le 17 octobre 2000, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 14 décembre 2000, Volume 2000P n° 8185.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 10 avril 1963, publié au 1er bureau des Hypothèques de PONTOISE le 18 mai 1963, Volume 5835 n° 7.

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales					
	Section en	Surface en m <sup>2</sup>	Nature	Lot(s) Millimés	Rue/Étendit	Emprise en m <sup>2</sup>
57	AH 189	350	Immeuble en copropriété	/	252-256 rue du Général Leclerc	350

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 252-256 rue du Général Leclerc à ERMONT (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des copropriétaires, **connu avant enquête**,

Syndic de copropriété : Cabinet PIERRE DE VILLE - Agence de Cernay - 37/41 rue de Stalingrad - BP 69 - 95126 ERMONT CEDEX, **connu avant enquête**,

**Origine de propriété :**

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître CORRE, Notaire à SANNOIS, le 26 février 1992, publié et enregistré au bureau des Hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 26 février 1993, Volume 1993P n° 1055.

Commune d'ERMONT

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					
	Section et N°	Surface en m <sup>2</sup>	Lot(s)	Millemes	Nature	Rue/Avénue
57	AH 189	350	3 6 12	102/1000èmes 7/1000èmes 41/1000èmes	Appartement Cave Appartement	252/256 rue du Général Leclerc

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Monsieur SMAALI Naceur Eddine, né le 1<sup>er</sup> juillet 1956 à TAZBINET (Algérie), demeurant 256 rue du Général Leclerc à ERMONT (provisoirement 61 rue Jean-Pierre Timbaud à PARIS 11<sup>ème</sup>), célibataire, connu avant enquête,

**Origine de propriété :**

Acquisition de Madame GIRAUD suivant acte reçu par Maître CORRE, Notaire à SANNOIS, le 3 février 1993, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 4 mars 1993, Volume 1993 n° 1107.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et un état descriptif de division établis suivant acte reçu par Maître CORRE, Notaire à SANNOIS, le 3 février 1992, publié et enregistré au bureau des Hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 26 février 1993, Volume 1993P n° 1055.

**Commune d'ERMONT**

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Eteudit
	Section et N°	Surface en m <sup>2</sup>	Lot(s)	Millièmes	Nature	
61	AH 179	745	/	/	Immeuble à usage de bureaux	236 rue du Général Leclerc

**Propriétaire(s) réel(s) :**

La SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LA SABLIERE, Société Anonyme ayant son siège social 24 rue du Paradis à PARIS 10<sup>ème</sup>, identifié au répertoire SIRENE sous le n° 552 022 105 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, connue avant enquête,

**Origine de propriété :**

Acquisition des consorts LE RAY suivant acte reçu par Maître KEY, Notaire à SANNOIS, le 15 janvier 1996, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 30 janvier 1996, Volume 1996 P n° 495.

**Commune d'EAUBONNE**

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Breucht
	Section et N°	Surface en m <sup>2</sup>	Lot(s)	Millimes	Nature	
66	AN 565	541	/	/	Pavillon	2, rue Condorcet

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Monsieur LALANDE Frédéric Jean Maurice, Agent Immobilier, né à PARIS 11<sup>ème</sup> le 17 novembre 1944, connu avant enquête,

et

Madame MURZEAU Laurence, son épouse, Profession Libérale, née à PARIS 10<sup>ème</sup> le 17 février 1959, connue avant enquête, demeurant ensemble 2 rue Condorcet à EAUBONNE (Val d'Oise).

Mariés en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de SARCELLES (Val d'Oise) le 9 juin 1979, lequel régime matrimonial n'ayant subi depuis aucune modification, conventionnelle ou judiciaire

**Origine de propriété :**

Acquisition des époux VANDERSTRAETEN suivant acte reçu par Maître PECHON, Notaire à ERMONT, le 24 novembre 1987, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 30 novembre 1987, Volume 7572 n° 9.

**Commune d'EAUBONNE**

N° du Plan	Références cadastrales					
	Section et N°	Surface en m²	Nature	Lot(s) Millimés	Rue/Quartier	Emprise en m²
71	AN 491	789	Immeuble de copropriété	/	5 rue des Callais	789

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 5 rue des Callais à EAUBONNE (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des copropriétaires, connu avant enquête,

Syndic de copropriété : Cabinet FONCIA LACOMBE - 2-4 Boulevard de la Gare à SAINT-GRATIEN (Val d'Oise), connu avant enquête

**Origine de propriété :**

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST, le 17 octobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 n° 4. Suivant acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume 8077 n° 12.

Etant ici précisé que suivant acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1er février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement (enregistré à Paris le 1er avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006, Volume 2006P n° 2200.

Commune d'EAUBONNE

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Épave
	Section n°	Surface en m²	Lots	Millèmes	Nature	
71	AN 491	789	23 9	222/10230èmes 10/10230èmes	Appartement Cave	5, rue des Callais

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Monsieur SOREL Henri André François César, retraité, né à BAZOCHES AU HOULME (Orne) le 1<sup>er</sup> juillet 1920, demeurant 5 rue des Callais à EAUBONNE (Val d'Oise), époux en secondes noces de Madame BRENDLEN Rose, connu avant enquête

**Origine de propriété :**

Acquisition des conjoints LOMBAK suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 21 juin 1977, publié et enregistré au 3<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 7 juillet 1977, Volume 2418 n° 6.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST, le 17 octobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 n° 4. Suivant acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume 8077 n° 12. Etant ici précisé que suivant acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1<sup>er</sup> février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement (enregistré à Paris le 1<sup>er</sup> avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006, Volume 2006P n° 2200.

Observations sans incidence sur la publicité foncière : Monsieur SOREL Henri est décédé le 29 mars 2009 et laisse comme héritiers :

- 1° - Madame BRAENDLEN Rose, retraitée, née à PULVERSHEIM (Haut-Rhin) le 14 juillet 1922, demeurant 62 bis boulevard du Maréchal Lyautey à CAEN (Calvados - 14000), veuve en premières noces de Monsieur SOREL Henri André François César, non remariée, connue après enquête, 14700), époux de Madame MORAND Marie-Jeanne Solange, connu après enquête,
- 3° - Monsieur SOREL Jean-Yves Pierre, retraité, né à FRESNE-LA-MERE (Calvados) le 28 mars 1949, demeurant 13 rue Douet à LION SUR MER (Calvados 14780), époux de Madame LEFLEMME Myriam Andrée Marie-Jeanne, connu après enquête,
- 4° - Mademoiselle SOREL Anne-Marie Séverine Myriam, sans emploi, née à CAEN (Calvados) le 10 avril 1972, demeurant 29 rue de Falaise à CAEN (Calvados - 14000), célibataire, connue après enquête,
- 5° - Monsieur SOREL Olivier Cyrille Sébastien, agent territorial, né à CAEN (Calvados) le 8 janvier 1974, demeurant 8 impasse Hugues d'Eu à PONT L'EVEQUE (Calvados - 14130), époux de Madame CASSE Emilie Magalie Christine, connu après enquête,
- 6° - Monsieur SOREL Florent Arnaud David, chauffeur routier, né à CAEN (Calvados) le 8 janvier 1974, demeurant La Croix Calorue à SAINT-GERMAIN DI LIVET (Calvados - 14100), époux de Madame LEBOSSÉ Maria Mireille Danièle, connu après enquête,
- 7° - Madame SOREL Myriam Anne Yvonne, intervenant, née à FALAISE (Calvados) le 27 août 1957, demeurant 10 rue Camille Pissaro à CANTELEU (Seine Maritime - 76380), divorcée en premières noces de Monsieur BERNARD Patrick Michel André, non remariée, connue après enquête,
- 8° - Monsieur SOREL Francis Jean-Marie, agent EDF, né à FALAISE (Calvados) le 15 avril 1962, demeurant 30 chemin de la Perollière à SAINT-PIERRE LA PALUD (Pas de Calais - 69210), époux de Madame WEHRLE Anné Mauricette, connu après enquête.

Succession en cours de régularisation.

Commune d'EAUBONNE

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/lieudit
	Section et N°	Surface en m²	Lot(s)	Millesimes	Nature	
71	AN 491	789	26 44 14	355/10230èmes 26/10230èmes 13/10230èmes	Appartement Greuter Cave	5, rue des Callais

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Mademoiselle PITON Danielle Emilia Eugénie Marie Adolphe Jacqueline, retraitée, née à CARANTEC (Finistère) le 21 août 1940, demeurant 5 rue des Callais à EAUBONNE (Val d'Oise), célibataire, connue avant enquête,

**Origine de propriété :**

Acquisition de Madame GOLLJOT suivant acte reçu par Maître DEBAISIEUX, Notaire à DOMONT, le 7 septembre 1988, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 17 octobre 1988, Volume 8135 n° 23, suivi d'une attestation rectificative dressée le 12 décembre 1988, publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 13 décembre 1988, Volume 8235 n° 18.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDEK, Notaire à BREST, le 17 octobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 n° 4. Suivant acte reçu par Maître MEDEK, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume 8077 n° 12. Etant ici précisé que suivant acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1er février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement (enregistré à Paris le 1er avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006, Volume 2006P n° 2200.

**Commune d'EAUBONNE**

N° du Plan	Références cadastrales - Empiècement total						Rue/Ecndit
	Section (N°)	Surface (cahier)	Folio	Millemes	Nature		
71	AN 491	789	18 20 60	29/10230èmes 592/10230èmes 196/10230èmes	Cave Appartement Terrain privatif	5 rue des Callais	

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Madame TERRILLON Colette Henriette Emilie, retraitée, née à SAINT MANDE (Val de Marne) le 3 décembre 1932, demeurant 5 rue des Callais à EAUBONNE (Val d'Oise), divorcée de Monsieur RADINA Daniel Osvaldo Alfred, connue avant enquête

**Origine de propriété :**

Acquisition des époux PEZZULLA suivant acte reçu par Maître LEFEVRE, Notaire à SANNOIS, le 30 mai 1984, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 5 juillet 1984, Volume 5612 n° 12.

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST, le 17 octobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 n° 4. Suivant acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume 8077 n° 12. Etant ici précisé que suivant acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1er février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement (enregistré à Paris le 1er avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006, Volume 2006P n° 2200.

Commune d'EAUBONNE

N° du Plan	Références cadastrales d'emprise totale						Rue/lieu-dit
	Section et N°	Surface en m <sup>2</sup>	Lot(s)	Mètres	Nature		
71	AN 491	789	49 52 53 55	31/10230èmes 19/10230èmes 27/10230èmes 662/10230èmes	Cave Cave Cave Appartement	5 rue des Callais	

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Mademoiselle BRUNET Micheline Monique, retraitée, née à JOINVILLE (Haute Mame) le 10 juillet 1935, demeurant 5 rue des Callais à EAUBONNE (Val d'Oise) célibataire, connue avant enquête,

**Origine de propriété :**

Acquisition des époux BONNEAU suivant acte reçu par Maître de KERPOISSON, Notaire à MONTMORENCY, le 29 avril 1985, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 14 juin 1985, Volume 6112 n° 13.

**L'ensemble immobilier** est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST, le 17 octobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 n° 4. Suivant acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume 8077 n° 12.

Etant ici précisé que suivant acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1er février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement (enregistré à Paris le 1er avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006, Volume 2006P n° 2200.

Commune d'EAUBONNE

N° du Plan	Références cadastrales - Emprise totale					Rue/Quartier
	Section/No	Surface en m <sup>2</sup>	Étoiles	Millièmes	Nature	
71	AN 491	789	56 58 57 59	320/10230èmes 239/10230èmes 43/10230èmes 209/10230èmes	Partie d'appartement Partie d'appartement Deux Caves Terrain privatif	5, rue des Callais

**Propriétaire(s) réel(s) :**

- 1° - Madame MORICE Georgette Marie Française, retraitée, née à GOUDELIN (Côtes du Nord) le 28 septembre 1921, demeurant 5 rue des Callais à EAUBONNE (Val d'Oise), veuve en uniques noces non remariée de Monsieur VASSEUR Charles Raymond, connue avant enquête,
- 2° - Madame VASSEUR Annie Georgette, sans profession, née à PARIS 4<sup>ème</sup> le 26 octobre 1946, demeurant 14 avenue de Vendée à VILLEPREUX (Yvelines), épouse de Monsieur SCHOENER Alain Michel, connue avant enquête,
- 3° - Monsieur VASSEUR Philippe Charles, Directeur de Société, né à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 6 septembre 1953, demeurant 16 bis rue Vigneronde ARGENTEUIL (Val d'Oise), époux de Madame CARREL Agnès Berthe Monique Elisabeth, connu avant enquête,
- 4° - Monsieur SZYMKIEWIEZ Frédéric Vincent, sans profession, né à LA GARENNE COLOMBRES (Hauts de Seine) le 20 novembre 1970, demeurant 2 rue d'Iéna SARTROUVILLE (Yvelines), célibataire, connu avant enquête,

**Origine de propriété :**

- Attestation de propriété après le décès de Monsieur VASSEUR Charles Raymond, en son vivant retraité, né à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 9 août 1919, époux de Madame MORICE Georgette Marie Française, décédé à PAINPOL (Côtes du Nord) le 4 mai 1989.

.../...

Acte reçu par Maître KEY, Notaire à SANNOIS, le 21 septembre 1989, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 19 octobre 1990, Volume 1989P n° 703, suivi d'une attestation rectificative dressée le 5 mars 1990, publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 15 mars 1990, Volume 1990P n° 2091.

- Attestation de propriété après le décès de Monsieur VASSEUR Jean-Jacques René, en son vivant retraité, né à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 11 septembre 1941, demeurant à MOUSTIERU (Côtes d'Armor), célibataire, décédé à PABU (Côtes d'Armor) le 28 avril 2004.  
Acte reçu par Maître MAZE, Notaire à PLOUHA, le 7 août 2004, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 28 février 2005, Volume 2005P n° 1423.

**L'ensemble immobilier** est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST, le 17 octobre 1975, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 16 décembre 1975, Volume 1706 n° 4.  
Suivant acte reçu par Maître MEDER, Notaire à BREST le 6 juillet 1988, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de division susvisé. Une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 16 septembre 1988, Volume 8077 n° 12.  
Etant ici précisé que suivant acte reçu par Maître PRUD'HOMME, Notaire à PARIS, le 1er février 2006, il a été constaté le dépôt d'un cahier des charges de lotissement (enregistré à Paris le 1er avril 1892 folio 61), dont une expédition a été publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 24 mars 2006, Volume 2006P n° 2200.

**Commune d'EAUBONNE**

N° du Plan	Références cadastrales					Emprise en m²
	Section et N°	Surface en m²	Nature	Lot(s) Millimés	Rue/Ecarter	
72	AN 622	1230	Immeuble en copropriété	/	1 rue Condorcet	72 Partie commune (terrain non bâti)

**Propriétaire(s) réel(s) :**

Le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis 1 rue Condorcet à EAUBONNE (Val d'Oise), agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des copropriétaires, **connu avant enquête**

Syndic de copropriété : Monsieur BEAUVAIS Michel - 50 Boulevard Foch - 95210 SAINT GRATIEN, **connu avant enquête**

**Origine de propriété :**

L'ensemble immobilier est régi par un règlement de copropriété et état descriptif de division établis aux termes d'un acte reçu par Maître APAIRE, Notaire, le 21 septembre 1962, dont une expédition a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de PONTOISE le 26 octobre 1962, Volume 5651 n° 17.

- Suivant acte reçu par Maître APAIRE, Notaire, le 13 mai 1963, il a été établi un modificatif au règlement de copropriété. Une expédition a été publiée et enregistrée au 3ème bureau des hypothèques de PONTOISE le 27 juillet 1963, Volume 5898 n° 23.
- Suivant acte reçu par Maître APAIRE, Notaire, le 9 août 1963, il a été établi un modificatif au règlement de copropriété. Une expédition a été publiée et enregistrée au 3ème bureau des hypothèques de PONTOISE le 5 octobre 1963, Volume 5957 n° 6.
- Division de AN n° 502 en AN n°s 621-622-623. Cession de AN n°s 621-623 à la Commune d'EAUBONNE suivant acte reçu par Maître PAUCHETS, Notaire, le 8 février 1977. Une expédition a été publiée et enregistrée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE les 9 mars et 21 avril 1977, Volume 2256 n° 8.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 11 MAI 2010

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

BH A 10307

ARRETE DECLARANT CESSIBLES, AU PROFIT DE RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF) DIVERS IMMEUBLES SITUES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DEUIL LA BARRE ET MONTMAGNY, NECESSAIRES AU PROJET DE REALISATION DE LA LIAISON FERROVIAIRE « TANGENTIELLE NORD »

**Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret ministériel du 27 mai 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la liaison ferroviaire « Tangentielle Nord » entre Sartrouville et Noisy-le-Sec et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Sartrouville, Houilles, dans le département des Yvelines, de Deuil-la-Barre, dans le département du Val d'Oise, de Villetaneuse, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, le Bourget, Drancy, Bobigny, dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

VU la lettre en date du 6 mai 2009 par laquelle la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) demande, pour le compte de RFF, l'ouverture d'une enquête parcellaire pour l'acquisition de divers terrains situés à Deuil la Barre et Montmagny, d'emprises en tréfonds à Montmagny et pour le transfert de gestion de parcelles dépendant du domaine public, situées à Deuil la Barre et à Montmagny ainsi que le transfert du tréfonds de certaines parcelles dépendant du domaine public, situées à Montmagny ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 prescrivant dans les communes de DEUIL LA BARRE et de MONTMAGNY, une enquête parcellaire, du 5 novembre au 5 décembre 2009 inclus, au profit de RFF sur le projet d'acquisition de divers terrains situés à Deuil la Barre et Montmagny, d'emprises en tréfonds à Montmagny et pour le transfert de gestion de parcelles dépendant du domaine public, situées à Deuil la Barre et à Montmagny ainsi que le transfert du tréfonds de certaines parcelles dépendant du domaine public, situées à Montmagny ;

VU le dossier parcellaire soumis à enquête ;

- 066

VU les avis du Commissaire-Enquêteur, en date du 6 janvier 2010,

Pour Deuil la Barre

- favorable à l'acquisition de parcelles, en souhaitant que les propriétaires soient informés le plus rapidement possible du montant de leur indemnisation, et des nouvelles limites de leurs propriétés,
- favorable au transfert de gestion de parcelles dépendant du domaine public,

Pour Montmagny

- favorable à l'acquisition de parcelles, en souhaitant que les propriétaires soient informés sur les différents points évoqués dans le rapport, concernant notamment les circulations futures,
- favorable à l'acquisition du tréfonds en souhaitant que les propriétaires soient informés plus précisément des modalités techniques concernant la mise en place des câbles pour le mur de soutènement,
- favorable au transfert de gestion de parcelles dépendant du domaine public,
- favorable au transfert du tréfonds de parcelles dépendant du domaine public ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES en date du 8 février 2010 ;

VU la demande de cessibilité en date du 20 avril 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1ER** : Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF), les immeubles désignés aux tableaux ci-annexés, nécessaires à la réalisation de la liaison ferroviaire « Tangentielle Nord ».

**ARTICLE 2** : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,  
 - Monsieur le Directeur Régional Ile-de-France de RFF,  
 - Monsieur le Directeur Ile-de-France de la SNCF  
 - Messieurs les Maires de Deuil la Barre et Montmagny

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 11 MAI 2010  
 LE PREFET

Pour le Préfet,  
 du Département du Val d'Oise  
 Le Secrétaire Général

067

Pierre LAMBERT

**NOTA** : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

## ETAT PARCELLAIRE

## TANGENTIELLE LEGERE NORD

## DEPARTEMENT VAL D'OISE

## COMMUNE MONTMAGNY (95427)

## TABLE DES NUMEROS PARCELLAIRES ET CORRESPONDANCE AVEC LES PLANCHES PARCELLAIRES, LE CADASTRE ET LES PROPRIETAIRES

N°PP	PL	Sect n° cad	N°Pro	Page	Noms et Prénoms des propriétaires réels	Modif Par	Modif Pro
1	1	AM 1037	7	2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE	13/01/2009	03/06/2009
2	1	AM 8	12	7	M COULET JEAN GERMAIN JOSEPH	13/01/2009	03/06/2009
3	1	AM DP	1	1	COMMUNE DE MONTMAGNY	13/01/2009	15/01/2009
4	1	AM DP	1	1	COMMUNE DE MONTMAGNY	13/01/2009	15/01/2009
5	1	AM DP	1	1	COMMUNE DE MONTMAGNY	13/01/2009	15/01/2009
6	1	AM 1074	8	3	COMMUNE DE MONTMAGNY	13/01/2009	03/06/2009
7	1	AM 1073	10	5	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE COLLET	13/01/2009	20/02/2009
8	1	AM DP	1	1	COMMUNE DE MONTMAGNY	13/01/2009	15/01/2009
9	1	AM 249	14	9	M LEMONNIER JACQUES	13/01/2009	13/01/2009
10	1	AM 248	13	8	MME LEITE RIBEIRO AMELIA MARIA	13/01/2009	20/02/2009
11	1	AM 247	11	6	CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE	13/01/2009	03/06/2009
12	1	AM DP	1	1	COMMUNE DE MONTMAGNY	13/01/2009	15/01/2009
13	1	AM 580	9	4	ETAT MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	13/01/2009	03/06/2009



Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour,  
CERGY-PONTOISE, le 11 MAI 2010

Fait à Paris,

PREFECTURE DU VAL D'OISE  
LE CADASTRE - DDTA  
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITE

Edition du: 05/11/2009

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				TANGENTIELLE LEGERE NORD DEPARTEMENT VAL D'OISE COMMUNE MONTMAGNY				N° Commune 95427 N° Terrier 8						
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :								Modifications Propriétaire 06/03/2009						
COMMUNE DE MONTMAGNY Hôtel de Ville 10 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, 95380 MONTMAGNY N° SIREN 219 504 271								Propriétaire						
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte +00004						
COMMUNE DE MONTMAGNY 10 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918, 95380 MONTMAGNY														
COMMUNE DE MONTMAGNY 10 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918, 95380 MONTMAGNY														
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprisés à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
6	AM	1074	LES SABLONS	S	134	5	AM	1165					-1	Emprise TLN
									129	AM	1166		-2	Restant
SURFACE TOTALE :					134	5			129					05/11/2009

ACQUISITION : Acte reçu par Maître PORTIER, notaire associé à DEUIL-LA-BARRE (Val d'Oise), le 6 janvier 1999, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT-LEU-LA-FORÊT, le 25 février 1999, volume 1999, P n° 1.307.0  
Prix : 35.000,00 F.D

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				TANGENTIELLE LEGERE NORD DEPARTEMENT VAL D'OISE COMMUNE MONTMAGNY				N° Commune 95427 N° Terrier 12					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :								Modifications Propriétaire 08/03/2009					
M COULET JEAN GERMAIN JOSEPH 3 RUE DE L'ABREUVOIR, 95620 PARMAIN 05/11/1943 12 LE NAYRAC Célibataire Retraité								Propriétaire					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte C00686					
M COULET JEAN GERMAIN JOSEPH 3 RUE DE L'ABREUVOIR, 95620 PARMAIN													
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface da a sa	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.			N°
2	AM	8	RTE DE SAINT LEU	S	288	6	AM	1161	282	AM	1160	-1	Emprise TLN
												-2	Restant
SURFACE TOTALE :					288	6			282				05/11/2009

ACQUISITION  
N : Acte  
reçu par  
Maître  
SOUYRI,  
notaire  
ESTAING  
(Avayron), le  
18 août  
1981, publié  
et enregistré  
au 1er  
bureau des  
hypothèques  
de  
PANTOISE,  
le 8  
septembre  
1981,  
volume 4399  
n° 18.0  
Prix : Partie  
de 280.000  
F.0  
  
Ledit acte  
suivi d'un  
acte  
rectificatif  
reçu par le  
même

071

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				TANGENTIELLE LEGERE NORD DEPARTEMENT VAL D'OISE COMMUNE MONTMAGNY				N° Commune 95427 N° Terrain 14					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :								Modifications Propriétaire 13/01/2009					
M LEMONNIER JACQUES 48 RUE D ENGHIEU, 95410 GROSLAY				Décédé		Indivision							
Héritiers présumés :													
1) MME LECANU GEORGETTE veuve LEMONNIER JACQUES 48 RUE D ENGHIEU, 95410 GROSLAY 22/06/1930 95 MONTMAGNY						Indivision							
Retraitée													
2) M LEMONNIER MICHEL 13 RUE LLE DERRIERE LES CARMAUX 95360 MONTMAGNY													
Marié													
L'autorité administrative n'a pas pu identifier les parties conformément aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955. Application de l'article 82 du Décret n° 55-1350 du 14/10/1955													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte L00228					
M LEMONNIER JACQUES 48 RUE D ENGHIEU, 95410 GROSLAY MME LECANU GEORGETTE 48 RUE D ENGHIEU, 95410 GROSLAY M LEMONNIER JACQUES 48 RUE D ENGHIEU, 95410 GROSLAY MME LECANU GEORGETTE 48 RUE D ENGHIEU, 95410 GROSLAY													
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.			N°
9	AM	249	LES SABLONS	J2	657	26	AM	1156				-1	Emprise TLN
									631	AM	1157	-2	Restant
SURFACE TOTALE :					657	26			631				05/11/2009

Propriétaire  
inconnu.   
Aucune  
formalité au  
fichier  
immobilier  
depuis le  
1er janvier  
1958.

## ETAT PARCELLAIRE

TANGENTIELLE LEGERE NORD

DEPARTEMENT VAL D'OISE

COMMUNE DEUIL LA BARRE (95197)

TABLE DES NUMEROS PARCELLAIRES ET CORRESPONDANCE AVEC LES PLANCHES PARCELLAIRES, LE CADASTRE ET LES PROPRIETAIRES

N°PP	PL	Sect n° cad	N°Pro	Page	Noms et Prénoms des propriétaires réels	Modif Par	Modif Pro
1	1	AL 511	10	6	COMMUNE DE DEUIL LA BARRE	15/01/2009	02/04/2009
2	1	AL 474	12	7	SCI LA ROSE	15/01/2009	02/02/2009
3	1	AL 630	13	8	M CELICKI TARIK	29/01/2009	29/01/2009
4	1	AL 631	14	9	M BEN YAHYA ABDELAZIZ	29/01/2009	29/01/2009
5	1	AL 660	14	9	M BEN YAHYA ABDELAZIZ	29/01/2009	29/01/2009
6	1	AL 633	7	2	FRANCE HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	15/01/2009	02/04/2009
7	1	AL 661	7	2	FRANCE HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	15/01/2009	02/04/2009
8	1	AL 635	15	11	M SOW YAYA	29/01/2009	02/04/2009
9	1	AL 662	15	11	M SOW YAYA	29/01/2009	02/04/2009
10	1	AL 636	16	13	M GABRA FADY	29/01/2009	02/04/2009
11	1	AL 663	16	13	M GABRA FADY	29/01/2009	29/01/2009
12	1	AL 657	10	6	COMMUNE DE DEUIL LA BARRE	15/01/2009	02/04/2009
13	1	AL DP	1	1	COMMUNE DE DEUIL LA BARRE	15/01/2009	02/04/2009
14	1	AL DP	1	1	COMMUNE DE DEUIL LA BARRE	15/01/2009	02/04/2009
15	1	AL 620	10	6	COMMUNE DE DEUIL LA BARRE	15/01/2009	02/04/2009
16	1	AL 134	8	4	FONCIER CONSEIL (NEXITY)	15/01/2009	02/04/2009
17	1	AL 135	9	5	MME BONILLO DORITA AMALIA épouse BERNAT	15/01/2009	26/01/2009
18	1	AL DP	1	1	COMMUNE DE DEUIL LA BARRE	15/01/2009	02/04/2009



Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour,  
CERGY-PONTOISE, le 11 MAI 2010

Pour le Préfet,

PREFECTURE DU VAL D'OISE  
G.S.C.H. - DYNAMIQUE DES  
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Edition du: 05/11/2009

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				TANGENTIELLE LEGERE NORD DEPARTEMENT VAL D'OISE COMMUNE DEUIL LA BARRE				N° Commune 95 187 N° Terrain 7						
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :								N° compte +D1035						
FRANCE HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE 1 SQUARE CHAPTAL, 92300 LEVALLOIS PERRET 582 142 816 RCS NANTERRE Immatriculée le 4 octobre 2005								Propriétaire						
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte +D1035						
FRANCE HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODE 1 SQUARE CHAPTAL, 92300 LEVALLOIS PERRET														
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
6	AL	633	AV JEAN JAURES	S	15	15							-1	Emprise TLN
7	AL	661	ALL DES HIRONDELLES	S	179	7	AL	724	172	AL	719		-1 -2	Emprise TLN Restant
SURFACE TOTALE :					184	22			172					06/11/2009

Parcelle cadastrée section AL n° 633  
ACQUISITION : Acte reçu par Maître MONTRE, notaire associé à PANTIN (Seine Saint Denis) avec la participation de Maître PORTIER, notaire à DEUIL-LA-BARRE, le 20 octobre 2005, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU-LA-FORET, le 2

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				TANGENTIELLE LEGERE NORD DEPARTEMENT VAL D'OISE COMMUNE DEUIL LA BARRE						N° Commune 95197 N° Terrier 7			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  France HABITATION SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE 1 SQUARE CHAPTAL 92300 LEVALLOIS PERRET 582 142 816 RCS NANTERRE Immatriculée le 4 octobre 2005											Modifications Propriétaire 04/02/2009		
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :  SA HLM FRANCE HABITATION 1 SQUARE CHAPTAL, 92300 LEVALLOIS PERRET											N° compte +00209		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
<b>SURFACE TOTALE :</b>					194	22			172				05/11/2009

075

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				TANGENTIELLE LEGERE NORD DEPARTEMENT VAL D'OISE COMMUNE DEUIL LA BARRE				N° Commune 95197 N° Terrain 8						
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  <b>FONCIER CONSEIL - SOCIETE EN NOM COLLECTIF</b> 1 TERRASSE BELLINI - TSA 48200 - 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX 732 014 864 RCS NANTERRE Immatriculée le 12 janvier 2005  Propriétaire des lots 1 à 8  Etat descriptif de division en 8 lots, numérotés de 1 à 8 avec la quote-part des parties communes rattachée à chaque lot exprimée en millièmes, et règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Maître Claude MAILLARD, notaire à Saint Denis (93), le 10 juillet 1959, publié au 1er bureau des hypothèques de Pontoise, le 11 août 1959, volume 4911 n°3.								Modifications Propriétaire 27/07/2009						
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :  <b>SCI LES ARPEUTEUSES</b> 1 RUE DES PRESLES, 95170 DEUIL LA BARRE								N° compte *00051						
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
16	AL	134	RUE DES PRESLES	S	172	46	AL	707					-1	Emprise TLN
									126	AL	708		-2	Restant
<b>SURFACE TOTALE :</b>					172	46			126					05/11/2009

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				TANGENTIELLE LEGERE NORD DEPARTEMENT VAL D'OISE COMMUNE DEUIL LA BARRE				N° Commune 98197 N° Terrier 12						
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :								Modifications Propriétaire 02/02/2009						
SCI LA ROSE 15 RUE DE LA HAUTE MONTEE 67000 STRASBOURG 424 241 941 RCS STRASBOURG								Propriétaire						
MACH FRANCIS 18 RUE DU MARECHAL FOCH, 67000 STRASBOURG Né le 14/08/1945 à Strasbourg								Gérant						
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte +00824						
SCI LA ROSE PAR MACH FRANCIS, 15 RUE DE LA HAUTE MONTEE, 67000 STRASBOURG														
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
2	AL	474	RUE DU CHEMIN VERT	S	521	21	AL	709	600	AL	710	-2	Restant	ACQUISITION par la Société en cours de formation, sous réserve de son immatriculation au registre du commerce : Acte reçu par Maître FRICOTEAU X, notaire associé à SAINT DENIS (Seine Saint Denis), le 15 avril 1995, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU-LA-FORET, le 14 mai
SURFACE TOTALE :					521	21		600	05/11/2009					

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				TANGENTIELLE LEGERE NORD DEPARTEMENT VAL D'OISE COMMUNE DEUIL LA BARRE				N° Commune 95167 N° Section 13						
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  <b>M CELICKI TARIK</b> 4 ALLEE DES HIRONDELLES, 95170 DEUIL LA BARRE 25/12/1974 GAZIANTEP (TURQUIE) Indivision Sans Profession  <b>MME TEPELI SELMA épouse CELICKI</b> 4 ALLEE DES HIRONDELLES, 95170 DEUIL LA BARRE 02/12/1979 VARTO MUS (TURQUIE) Indivision Sans Profession  La parcelle constitue le lot n°2 du groupe d'habitation pavillonnaire dénommée "Les Hirondelles" ayant fait l'objet d'un cahier des charges et des statuts d'Association Syndicale libre (ASL) aux termes d'un acte reçu par Maître L'Herminier, notaire à Pantin, le 28 octobre 2005, publié et enregistré au bureau des hypothèques de Saint Leu La Forêt, le 19 décembre 2005, volume 2005 P n°8.611.								Modifications Propriétaire <b>29/01/2009</b>						
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :  <b>FRANCE HABITATION SOCIETE ANONYME D HABITATIONS A LOYER MODE</b> 1, SQUARE CHAPTAL, 92300 LEVALLOIS PERRET								N° compte <b>+01035</b>						
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise				N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°	N°		
3	AL	630	AV JEAN JAURES	S	61	7	AL	711	54	AL	712	-2	Restant	ACQUISITIO N par la communauté : Acte reçu par Maître MONTRE, notaire associé à PANTIN (Seine Saint Denis), le 18 décembre 2007, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU-LA- FORET, le 24 janvier 2008, volume 2008 P n° 494.Prix : 172.000,00 €. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> La parcelle désignée ci- contre
SURFACE TOTALE :					61	7			64	05/11/2009				

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				TANGENTIELLE LEGERE NORD DEPARTEMENT VAL D'OISE COMMUNE DEUIL LA BARRE						N° Commune 96197 N° Terr 15				
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  M. SOW YAYA 10 ALLEE DES HIRONDELLES, 95170 DEUIL LA BARRE 25/12/1980 Montmorency (95) Célibataire Profession : Chauffeur livreur  La parcelle constitue le lot n°5 du groupe d'habitation pavillonnaire dénommée "Les Hirondelles" ayant fait l'objet d'un cahier des charges et des statuts d'Association Syndicale libre (ASL) aux termes d'un acte reçu par Maître L'Hermelier, notaire à Paris, le 28 octobre 2005, publié et enregistré au bureau des hypothèques de Saint Leu La Forêt, le 19 décembre 2005, volume 2005 P n°8.611.											Modifications Propriétaire 04/02/2009			
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :  FRANCE HABITATION SOCIETE ANONYME D HABITATIONS A LOYER MODE 1 SQUARE CHAPTAL, 92300 LEVALLOIS PERRET											N° complé +01036			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise		N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES		
	Sec.	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha à ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.			N°	
8	AL	635	AV JEAN JAURES	S	15	15						-1	Emprise TLN	ACQUISITIO N : Acte reçu par Maître MONTRE, notaire associé à PANTIN (Seine Saint Denis), le 11 janvier 2008, publié et enregistré au bureau des hypothèques de SAINT LEU-LA- FORET, le 28 février 2008, volume 2008 P n° 1.273.Prix : 146.000,00 €. □ □ La parcelle désignée ci- contre constitue le
9	AL	662	ALL DES HIRONDELLES	S	164	8	AL	722	146	AL	721	-1	Emprise TLN	
												-2	Restant	
SURFACE TOTALE :					169	23			146				05/11/2009	

079

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				TANGENTIELLE LEGERE NORD DEPARTEMENT VAL D'OISE COMMUNE DEUIL LA BARRE				N° Commune 85107 N° Terrier 16					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  M GABRA FADY 12 ALLEE DES HIRONDELLES, 95170 DEUIL LA BARRE 13/07/1964 CHOBRA (EGYPTE) Profession : Peintre Indivision  MME AZER MARIE épouse GABRA 12 ALLEE DES HIRONDELLES, 95170 DEUIL LA BARRE 12/01/1978 EL BEHEIRA (EGYPTE) Sans Profession Indivision  La parcelle constitue le lot n°6 du groupe d'habitation pavillonnaire dénommée "Les Hirondelles" ayant fait l'objet d'un cahier des charges et des statuts d'Association Syndicale libre (ASL) aux termes d'un acte reçu par Maître L'Hermifinier, notaire à Pantin, le 28 octobre 2005, publié et enregistré au bureau des hypothèques de Saint Lau La Forêt, le 19 décembre 2005, volume 2005 P n°8.611.								Modifications Propriétaire 29/01/2009					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :  FRANCE HABITATION SOCIETE ANONYME D HABITATIONS A LOYER MODE 1. SQUARE CHAPTAL, 92300 LEVALLOIS PERRET								N° compte +01035					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
10	AL	636	AV JEAN JAURES	S	26	28						-1	Emprise TLN
11	AL	663	ALL DES HIRONDELLES	S	189	14	AL	724	175	AL	723	-1 -2	Emprise TLN Restant
SURFACE TOTALE :					215	40			175				05/11/2009

ACQUISITIO  
N : Acte  
reçu par  
Maître  
MONTRE,  
notaire  
associé à  
PANTIN  
(Seine Saint  
Denis), le 3  
octobre  
2005, publié  
et enregistré  
au bureau  
des  
hypothèques  
de SAINT  
LEU-LA-  
FORET, le  
16  
novembre  
2006,  
volume 2006  
P n°  
7.865. Prix :  
161.000,00  
€.  
□  
La parcelle  
désignée ci-  
contre

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				TANGENTIELLE LEGERE NORD DEPARTEMENT VAL D'OISE COMMUNE DEUIL LA BARRE						N° Commune 95197 N° Terrier 18			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										Modifications Propriétaire 29/01/2009			
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte +00209			
SA HLM FRANCE HABITATION 1 SQUARE CHAPTAL, 92300 LEVALLOIS PERRET													
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
<b>SURFACE TOTALE :</b>					215	40			175				05/11/2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 17 MAI 2010

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

LD/BH

N° 10-313

**ARRETE PRESCRIVANT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX, L'OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'ACQUISITION ET D'AMENAGEMENT PAR LA COMMUNE, D'UN TERRAIN EN VUE DE LA REALISATION D'UN STATIONNEMENT PUBLIC ET A LA DECLARATION DE LA CESSIBILITE DUDIT TERRAIN NECESSAIRE A L'AMENAGEMENT DUDIT PROJET.**

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE MERITE**

**VU** le Code de l'Expropriation ;

**VU** la délibération du 12 juin 2009 par laquelle le Conseil municipal de la commune de SAINT-PRIX demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement par la commune d'un terrain nécessaire à la réalisation d'un stationnement public ;

**VU** le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan général des aménagements
- l'estimation des dépenses

**VU** le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un plan parcellaire
- un état parcellaire ;

**VU** l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 10 mai 2010 désignant Monsieur Philippe MILLARD, Ingénieur Général des Services Techniques de la ville de Paris, chargé de mission auprès du Directeur Général du SIAAP, en retraite, comme Commissaire Enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

**A.R.R.E.T.E.**

**ARTICLE 1er** - Il sera procédé dans la commune de SAINT-PRIX, :

**du lundi 14 juin au mardi 13 juillet 2010 inclus**

- 1) - à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet d'acquisition et d'aménagement par la commune d'un terrain nécessaire à la réalisation d'un stationnement public, rue Maignan Larivière,
- 2) - à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité dudit terrain nécessaire à la réalisation de l'opération.

**ARTICLE 2** - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la Mairie de SAINT-PRIX et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.

**ARTICLE 3** - Pendant toute la durée des enquêtes le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite du bien à exproprier sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie de SAINT-PRIX, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

**ARTICLE 4** - Monsieur Philippe MILLARD est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie

- le mardi 15 juin 2010 de 14h00 à 17h00
- le samedi 26 juin 2010 de 8h30 à 11h30
- le mardi 13 juillet 2010 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 5** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise, en caractères apparents huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

- *le Parisien Val d'Oise Matin*
- *La Gazette du Val d'Oise*

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de SAINT-PRIX huit jours avant la date d'ouverture des enquêtes soit au plus tard le 5 juin 2010 et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire

**ARTICLE 6** - Notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11.19 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au Maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

**Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairie. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.**

**ARTICLE 7** - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la Mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est à dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**ARTICLE 8 - Clôture des enquêtes**

a) Enquête d'utilité publique

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport et relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Madame le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Pontoise qui les adressera avec son avis à Monsieur le Préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

**b) Enquête parcellaire**

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le Maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à Madame le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Pontoise qui émettra son avis et transmettra le dossier au Préfet du Val d'Oise.

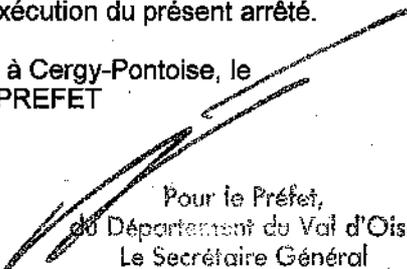
Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

**ARTICLE 9** - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.11.27 du Code de l'Expropriation.

**ARTICLE 10** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
- Madame le Secrétaire Général de la sous-Préfecture de Pontoise,  
- Monsieur le Maire de SAINT-PRIX,  
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le  
LE PREFET

  
Pour le Préfet,  
du Département du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général  
Pierre LAMBERT

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

### EXTRAIT DE DECISION

-:-

Réunie le **20 Mai 2010**, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val d'Oise a **accordé** la demande d'autorisation déposée le 6 avril 2010 par le Cabinet WB CONSEIL au nom et pour le compte de la SAS CASTORAMA FRANCE concernant le projet suivant :

- Création d'un magasin exploité sous l'enseigne « CASTORAMA » d'une surface de vente de 10 000 m<sup>2</sup> dont 8 210 m<sup>2</sup> de surface de vente intérieure et 1 790 m<sup>2</sup> de surface de vente extérieure, situé ZAC de La Butte des Petites Vignes à Pierrelaye,

Le texte de la décision est affiché pendant **un mois** à la mairie de **PIERRELAYE**.

\*

\* \*

086

## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

### EXTRAIT DE DECISION

--

Réunie le **20 Mai 2010**, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val d'Oise a **accordé** la demande d'autorisation déposée le 8 Avril 2010 par le Cabinet AUDIT CONSEIL DEVELOPPEMENT, au nom et pour le compte de la SCI PROSPER/COMPAGNIE DE PHALSBOURG, concernant le projet suivant :

- Création d'un magasin spécialisé en électroménager d'une surface de vente de 2 900 m<sup>2</sup>, exploité sous l'enseigne « BOULANGER », situé chemin du Poirier, ZAE de l'OSERAIE à OSNY

Le texte de la décision est affiché pendant **un mois** à la mairie d'OSNY.

\*

\* \*

- 087



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique des  
Territoires et de l'intercommunal

Affaire suivie par : Jeanne GAVORY  
☎ 01.34.20.27.91  
[jeanne.gavory@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:jeanne.gavory@val-doise.pref.gouv.fr)

JG/AP N° 10- 333

### ARRÊTÉ

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ LOCAL  
D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR L'ÉTABLISSEMENT  
PYROTECHNIQUE EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ « NCS PYROTECHNIQUE ET  
TECHNOLOGIES » SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE SURVILLIERS.**

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de l'environnement et notamment son article D125-30 ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2009 renouvelant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation « C.L.I.C. » pour l'établissement pyrotechnique exploité par la Société « NCS PYROTECHNIQUE ET TECHNOLOGIES » située sur le territoire de la commune de SURVILLIERS;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2009 portant modification de la composition du CLIC;

**VU** le courrier en date du 25 février 2010 de Monsieur Pierre-David BAYLAC MARTRES Président de la Société ING REEIF SURVILLIERS;

**CONSIDERANT** que la Société IPBM, membre du collège « riverains », n'est plus propriétaire des bâtiments situés à Survilliers ZA Porte des Champs;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de la remplacer au sein du CLIC par la Société Civile Immobilière ING REEIF HOLDING FRANCE;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2009 est modifié comme suit dans sa composition:

#### Collège « riverains »:

- Monsieur Hervé DEHEZ, représentant de l'association « Val d'Oise Environnement »,
- Monsieur Jacques RAVENAY, représentant des habitants riverains de la commune de SURVILLIERS,
- Monsieur Alex MAZLEMIAN, responsable environnement de la Société « FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE »,
- Monsieur Pierre-David BAYLAC MARTRES, président de la Société Civile Immobilière ING REEIF HOLDING FRANCE

### ARTICLE 2:

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2009 sont inchangés.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Sous-Préfet de Sarcelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CERGY PONTOISE, LE

21 MAI 2010

LE PRÉFET  
Pour le Préfet,  
du Département du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de la Dynamique  
Des Territoires et de  
L'Intercommunalité

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE N° 2010-330**

**Captage d'eau destinée à la consommation humaine dit « Le Fay »  
à Bréançon.**

- Arrêté portant déclaration d'utilité publique :  
de la dérivation des eaux souterraines,  
de l'instauration des périmètres de protection.
- Arrêté portant déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;  
rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1.
- Arrêté portant autorisation de production et de distribution d'eau destinée à la consommation  
humaine.

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-7 et L. 1324-1A à  
L. 1324-4, R. 1321-1 et suivants, R. 1324-2, D. 1321-103 à D. 1321-105,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-8, les articles L. 215-  
13 et L. 514-6, et le Livre II, titre 1<sup>er</sup> de la partie réglementaire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-2,

**VU** le Code de justice administrative,

**VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des  
eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3,  
R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique,

090

1/13

- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié,
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2009 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU** la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
- VU** la délibération du syndicat intercommunal des eaux du val de Viosne datée du 25 juin 2007 :  
approuvant le dossier technique préalable à l'instauration des périmètres de protection du captage du Fay,  
mandatant le Conseil Général du Val d'Oise pour assurer la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage du Fay dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée,  
autorisant son président à solliciter le préfet pour qu'il puisse lancer la procédure d'enquête publique.
- VU** le dossier soumis à l'enquête publique,
- VU** le rapport, de mai 2006, de Madame Lemaire, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique,
- VU** l'arrêté préfectoral n°09-901 du 29 octobre 2009 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 09-848 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et prescrivant sur la commune de Bréançon l'ouverture des enquêtes publiques conjointes portant sur l'instauration de périmètres de protection autour du captage d'eau potable du Fay n° 126-7X-0001, l'exploitation dudit captage et la distribution publique d'eau potable au profit du syndicat intercommunal des eaux du val de Viosne,
- VU** les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,
- VU** le rapport de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales en date du 31 mars 2010,
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 15 avril 2010,
- CONSIDERANT** que les besoins en eau destinée à la consommation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,
- CONSIDERANT** la qualité de l'eau captée,
- CONSIDERANT** les mesures nécessaires à la protection de sa qualité,
- SUR** proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

# ARRÊTÉ

## DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

### Article 1 Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux réalisés par le syndicat intercommunal des eaux du val de Viosne, 14, rue du Heaulme, 95640 Marines, en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage « Le Fay » sis sur la commune de Bréançon, en application de l'article L. 215-13 du Code de l'environnement.
- La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ce captage, en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique.

### Article 2 Localisation du captage

Le captage d'indice national n° 126-7X-0001 est implanté sur la parcelle cadastrée ZD n°15 de la commune de Bréançon.

Il exploite l'aquifère des calcaires du Lutétien.

Les coordonnées topographiques de l'ouvrage sont :

Lambert (zone II) étendu = X : 578452 ; Y : 2462373 ; Z : 95,8 m NGF.

Lambert 93 = X : 630066 ; Y : 6895880 ; Z : 95,8 m NGF.

### Article 3 Capacité de pompage autorisée

Les débits maximums d'exploitation autorisés sont :

- débit instantané = 20 m<sup>3</sup>/h,
- débit journalier = 400 m<sup>3</sup>/j,
- débit annuel = 146 000 m<sup>3</sup>/an.

Des pompes à variateur de vitesse devront être installées pour l'exploitation du captage au débit de 20 m<sup>3</sup>/h.

Toute demande d'augmentation des débits autorisés devra être soumise à l'avis de l'hydrogéologue agréé et faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire pris après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Un système de comptage adapté permet de vérifier en permanence les volumes pompés conformément à l'article L. 214-8 du Code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

### Article 4 Droits des tiers

Toutes les prescriptions assimilables à des servitudes, dès lors qu'elles comportent des obligations ou interdictions distinctes de celles relevant de la réglementation générale relative aux activités, installations et dépôts, de nature à limiter le libre exercice du droit de propriété, sont susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

## **Article 5 Périmètres de protection du captage (plans joints en annexe)**

Les périmètres de protection s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté. Ils sont aménagés conformément au présent arrêté.

### **Article 5.1 Périmètre de protection immédiate (PPI)**

D'une superficie d'environ 328 m<sup>2</sup> le périmètre de protection immédiate englobe la parcelle cadastrée ZD 15 de la commune de Bréançon.

La parcelle ZD 15 appartient à la commune d'Haravilliers. En l'absence d'acquisition du terrain par le syndicat, une convention de gestion devra être établie entre la commune d'Haravilliers et le syndicat intercommunal des eaux du val de Viosne. Cette convention de gestion devra être établie dans un délai de trois mois à compter de la réception, par la commune et le syndicat, du présent arrêté.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture, d'au moins 2 mètres de hauteur, munie d'un portail fermant à clé.

Seules sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable et à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi sont notamment interdits tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance, l'exploitation ou l'entretien du captage, les épandages de matières quelle qu'en soit la nature, toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et occupation des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations.

Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et surveillés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires et d'engrais est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

### **Article 5.2 Périmètre de protection rapprochée (PPR)**

D'une superficie d'environ 11,4 hectares, le périmètre de protection rapprochée se situe sur la commune de Bréançon et comprend les parcelles figurant sur le plan et l'état parcellaires joints.

En règle générale, toute activité nouvelle ou existante devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable. Sur ces parcelles, peuvent être interdites toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

#### **Article 5.2.1 Prescriptions concernant les voies de communication, les transports, les réseaux et assimilés**

L'implantation de canalisation de transport d'hydrocarbures liquides est interdite.

Des restrictions de circulation sont mises en place sur la route reliant le hameau du Ruel à la départementale 22 et sur la route reliant Bréançon à la départementale 22, dans leur traversée du périmètre de protection rapprochée. Ces restrictions s'appliquent aux « véhicules transportant des matières dangereuses susceptibles de polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route et signalés comme tels », selon les termes de l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

La mise en application de cette restriction fera l'objet d'un arrêté de police de circulation pris par les maires des communes concernées et/ou le président du conseil général du Val d'Oise dans le cadre de leur domaine de compétence respectif. Ces restrictions de circulation devront être matérialisées par des panneaux de signalisation adaptés, dans un délai de six mois.

Les bas-côtés et les fossés de la route reliant Bréançon à la D 22 devront, dans sa traversée du périmètre de protection rapprochée, être aménagés de manière à éviter tout débordement d'eaux de ruissellement au niveau de la parcelle constituant le périmètre de protection immédiate. Ces dispositions devront être mises en place sous un délai de trois ans.

Le ru de la Laire devra, dans sa traversée du périmètre de protection rapprochée, être aménagé de manière à éviter tout débordement d'eaux au niveau de la parcelle constituant le périmètre de protection immédiate. Des bandes enherbées, d'au moins dix mètres de large, ou des dispositifs équivalents devront être mis en place le long de la rive droite du ru de la Laire, dans sa traversée du périmètre de protection rapprochée. Ces dispositions devront être mises en place sous un délai de trois ans.

L'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage des zones non agricoles (bas côtés, talus, fossés, bordures de route, zones imperméabilisées, trottoirs, ...) est interdite.

#### **Article 5.2.2 Prescriptions concernant les pressions domestiques des particuliers et assimilés**

L'assainissement non collectif est interdit.

#### **Article 5.2.3 Prescriptions concernant les activités industrielles, artisanales, commerciales et assimilées**

Sans préjudice des interdictions et réglementations du présent arrêté, les activités industrielles, artisanales, commerciales et assimilées figurant en annexe au présent arrêté sont interdites.

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre du code de l'environnement et classables dans les rubriques 1000 à 1999 et 2500 à 2599 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement sont interdites. Sans préjudice des autres dispositions du présent arrêté, les autres installations classées, soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation, ne pourront être admises que si les dispositions d'aménagement et d'exploitation mises en place sont aptes à prévenir tout risque de pollution de la nappe captée par le forage. Ces dispositions prises au titre du code de la santé publique seront décrites dans le dossier de déclaration ou d'autorisation au titre du code de l'environnement. En vue de protéger la ressource, des prescriptions particulières ou complémentaires peuvent être imposées à ces installations.

L'implantation de carrière ou de centre d'enfouissement technique de déchets inertes, de déchets ménagers ou de déchets industriels est interdite.

#### **Article 5.2.4 Prescriptions concernant les activités agricoles et assimilées**

L'implantation de bâtiment d'élevage est interdite.

L'implantation de bâtiment agricole, autre que ceux destinés à l'élevage, est soumise à autorisation au titre du code de la santé publique, après avis de l'hydrogéologue agréé.

Les dépôts permanents ou temporaires de fumiers, de composts de fumiers, de lisiers, de boues de station d'épuration, de boues d'installations classées, de déchets ménagers, de composts de déchets ménagers sont interdits.

Les épandages de fumiers, de composts de fumiers, de lisiers, de boues de station d'épuration, de boues d'installations classées, de déchets ménagers, de composts de déchets ménagers sont interdits.

La création de puisard de collecte de réseaux de drainage agricole est interdite. Les puisards de collecte existants seront déclarés à la préfecture dans un délai d'un an. Ils seront interdits ou aménagés, après avis de l'hydrogéologue agréé, dans un délai de deux ans.

Les installations de stockages et de préparation de produits phytosanitaires sont interdites.

Les installations de stockages et de préparation de produits fertilisants sont interdites.

Les aires de remplissage et de rinçage des appareils de traitement par phytosanitaires sont interdites.

La vérification et la remise en état, le cas échéant, du matériel de pulvérisation sont obligatoires tous les cinq ans. Les documents justificatifs seront conservés pendant cinq ans par l'exploitant.

La fertilisation azotée devra être raisonnée à l'aide de la méthode des bilans ou de toute méthode équivalente. Les résultats des mesures de reliquats d'azote, la planification des fertilisations, la nature et la localisation des cultures implantées sur les unités culturales seront conservés pendant trois ans par l'exploitant.

En cas de présence, dans l'eau captée ou distribuée, d'une matière active ou de métabolites de cette matière active, dont la teneur serait supérieure à la limite de qualité fixée pour l'eau distribuée ou dont l'augmentation des teneurs risque de conduire à un dépassement de cette limite, l'usage de cette matière active pourra être interdit.

Afin de pouvoir adapter le suivi analytique de l'eau du captage, la liste des produits phytosanitaires utilisés comportant les dates d'utilisation, les quantités employées, les lieux d'usage, est à conserver pendant trois ans par l'exploitant. L'ARS, le service police de l'eau et la collectivité distributrice pourront en prendre connaissance par enquête.

En ce qui concerne l'utilisation des produits phytosanitaires, ceux-ci sont autorisés aux doses homologuées dans le respect de la méthodologie suivante :

- L'intervention est impérativement déclenchée par une nécessité qui repose sur quatre points :
  - l'observation à la parcelle, quotidienne en phase de croissance active de la plante,
  - l'identification du risque, que ce soit une maladie cryptogamique, une adventice ou un ravageur,
  - la mesure du risque,
  - le choix des produits à utiliser.
- Le choix des produits se fera sur des critères précis :
  - l'efficacité,
  - la rémanence,
  - le respect du milieu, et notamment de la faune auxiliaire,
  - la toxicité,
  - le coût.
- Les applications seront réalisées en prenant en compte :
  - des facteurs externes, tels que :
    - la climatologie : luminosité, température, hygrométrie, vitesse du vent et présence de rosée,
    - l'âge et l'état de la plante,
    - l'humidité, la portance et la texture du sol.
  - et des facteurs internes (conditions techniques d'épandage).

### **Article 5.2.5 Prescriptions diverses**

Les implantations de camping et d'aire d'accueil de gens du voyage sont interdites.

La création de cimetière est interdite.

Les dossiers de déclaration ou d'autorisation relatifs à la création et aux prélèvements d'eau des puits, forages et piézomètres devront comporter l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Les résultats du suivi analytique qui pourrait être réalisé sur l'aquifère, à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, (forage non à usage public de consommation, piézomètres...) sont transmis à l'ARS annuellement. Toutefois, si ces résultats ne sont pas conformes à la réglementation sanitaire, l'information devra être faite sans délai.

Les bassins non étanches de rétention d'eaux sont interdits.

### **Article 5.3 Périmètre de protection éloignée (PPE)**

D'une superficie d'environ 11 km<sup>2</sup>, le périmètre de protection éloignée se situe sur les communes de Bréançon, Haravilliers et Le Heaulme.

En règle générale, toute activité nouvelle ou existante doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable.

Dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, le contenu du dossier à fournir doit faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet (documents d'incidence, étude d'impact,...) et présenter les mesures prises pour les prévenir.

#### **Article 5.3.1 Réglementation concernant les voies de communication, les transports, les réseaux et assimilés**

La suppression ou le déplacement des voies bordant le périmètre de protection éloignée doit faire l'objet d'une information préalable auprès du préfet.

Le désherbage des zones non-agricoles (bas-côtés, talus, fossés, bordures de route, zones imperméabilisées, trottoirs...) est autorisé uniquement par voie mécanique, thermique ou manuelle.

#### **Article 5.3.2 Réglementation concernant les activités agricoles et assimilées**

La création de réseau de drainage agricole est autorisée, sans préjudice d'autres réglementations, sous réserve que les eaux de collecte ne soient pas évacuées dans le sous-sol. Les puisards de collecte existants seront déclarés à la préfecture dans un délai d'un an. Les puisards existants pourront être interdits ou aménagés, au cas par cas, après avis de l'hydrogéologue agréé, dans un délai de cinq ans.

La vérification et la remise en état, le cas échéant, du matériel de pulvérisation sont obligatoires tous les cinq ans. Les documents justificatifs seront conservés pendant cinq ans par l'exploitant.

Les aires de remplissage et de rinçage des appareils de traitement par phytosanitaires devront être déclarées à la préfecture dans le délai d'un an. L'aménagement des aires de remplissage et de rinçage des appareils de traitement par phytosanitaires devra favoriser la mise en œuvre de techniques permettant d'éviter une contamination des eaux par les phytosanitaires. Ces aménagements devront être réalisés dans un délai de trois ans. En cas de nouvelles installations en dehors du corps de ferme, leur emplacement sera soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

En cas de présence, dans l'eau captée ou distribuée, d'une matière active ou de métabolites de cette matière active, dont la teneur serait supérieure à la limite de qualité fixée pour l'eau distribuée ou dont l'augmentation des teneurs risque de conduire à un dépassement de cette limite, l'usage de cette matière active pourra être interdit.

Afin de pouvoir adapter le suivi analytique de l'eau du captage, la liste des produits phytosanitaires utilisés comportant les dates d'utilisation, les quantités employées, les lieux d'usage, est à conserver pendant trois ans par l'exploitant. L'ARS, le service police de l'eau et la collectivité distributrice pourront en prendre connaissance par enquête.

La fertilisation azotée devra être raisonnée à l'aide de la méthode des bilans ou de toute méthode équivalente. Les résultats des mesures de reliquats d'azote, la planification des fertilisations, la nature et la localisation des cultures implantées sur les unités culturales seront conservés pendant 3 ans par l'exploitant.

En ce qui concerne l'utilisation des produits phytosanitaires, ceux-ci sont autorisés aux doses homologuées dans le respect de la méthodologie suivante :

- L'intervention est impérativement déclenchée par une nécessité qui repose sur quatre points :
  - l'observation à la parcelle, quotidienne en phase de croissance active de la plante,
  - l'identification du risque, que ce soit une maladie cryptogamique, une adventice ou un ravageur,
  - la mesure du risque,
  - le choix des produits à utiliser.
  
- Le choix des produits se fera sur des critères précis :
  - l'efficacité,
  - la rémanence,
  - le respect du milieu, et notamment de la faune auxiliaire,
  - la toxicité,
  - le coût.
  
- Les applications seront réalisées en prenant en compte :
  - des facteurs externes, tels que :
    - la climatologie : luminosité, température, hygrométrie, vitesse du vent et présence de rosée,
    - l'âge et l'état de la plante,
    - l'humidité, la portance et la texture du sol.
  - et des facteurs internes (conditions techniques d'épandage).

### **Article 5.3.3 Réglementations diverses**

Les dossiers de déclaration ou d'autorisation relatifs à la création et aux prélèvements d'eau des puits, forages et piézomètres devront comporter l'avis de l'hydrogéologue agréé.

### **Article 6 Publication des servitudes**

Le syndicat intercommunal des eaux du val de Viosne adressera un extrait de l'arrêté à chaque propriétaire de terrain situé dans le périmètre de protection rapprochée dans les conditions visées à l'article R.1321-13-1 du code de la santé publique.

**DISPOSITIONS AU TITRE  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
(articles L. 214-1 à L. 214-6)**

**Article 7 Situation de l'ouvrage par rapport au Code de l'environnement**

Le captage est soumis à déclaration au titre du Code de l'environnement.

Il relève de la rubrique 1.1.2.0 instaurée par l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

- rubrique n° 1.1.2.0 : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an.

Les conditions de réalisation, d'aménagement et d'exploitation des ouvrages, d'exécution des travaux ou d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées par le présent arrêté et la réglementation en vigueur.

**Article 8 Transmission des résultats**

Le déclarant consigne sur un registre ou cahier les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile,
- les incidents survenus dans l'exploitation,
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce cahier est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées au moins trois ans par le déclarant.

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU**

**Article 9 Modalités de la distribution**

Le syndicat intercommunal des eaux du val de Viosne est autorisé à produire et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage visé à l'article 2 dans le respect des modalités suivantes :

Les eaux du forage sont refoulées vers le réservoir sur tour du Saussette en refoulement-distribution sur le hameau du Fay et du Saussette. A partir du réservoir, elles alimentent le bourg d'Haravilliers et l'ensemble de ses hameaux.

Tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation doit faire l'objet d'une déclaration préalable au préfet conformément à l'article R. 1321-11 du code de la santé publique.

Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application.

Le projet d'interconnexion du réseau d'Haravilliers avec le reste du réseau syndical devra faire l'objet d'une transmission au préfet, au moins deux mois avant la date prévue pour le commencement des travaux.

## **Article 10 Protection des ouvrages de distribution**

Toute effraction ou intrusion sur les équipements (captage, bâtiment abritant le captage et le traitement, réservoirs) doit pouvoir être connue sans délai, par l'exploitant, par tout moyen approprié. Le préfet et le syndicat intercommunal des eaux du val de Viosne doivent en être informés dans les meilleurs délais.

- Le bâtiment abritant le captage et le traitement doit être doté d'une porte solide et fermée à clé. Les fenêtres ou baies d'éclairage sont dotées de barreaux solides. Le bâtiment est muni d'un dispositif d'alerte en cas d'effraction. Le captage doit être conçu de manière à ne pouvoir donner accès à l'eau. Dans le cas contraire, toute intrusion dans le bâtiment doit entraîner l'arrêt immédiat du pompage.

- Le réservoir sur tour est entouré d'une clôture d'au moins deux mètres de hauteur, munie d'un portail fermant à clé. Le réservoir est doté d'une porte solide et fermée à clé avec dispositif d'alerte en cas d'effraction. Le réservoir doit être conçu pour empêcher un accès à l'eau, notamment en cas d'intrusion dans le réservoir. Dans le cas contraire, la distribution d'eau à partir de ce réservoir doit être immédiatement interrompue.

Ces dispositions devront être réalisées sous un délai d'un an.

## **Article 11 Traitement de l'eau**

L'eau, avant distribution, fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore.

En fonction des résultats du suivi de la turbidité visé à l'article 12, un traitement complémentaire de l'eau pourra être mis en place. Il sera autorisé, par arrêté préfectoral complémentaire, pris après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

## **Article 12 Surveillance de la qualité de l'eau**

Un suivi en continu de la turbidité de l'eau du captage devra être effectué pendant au moins 48 h après le nettoyage du puits et la mise en place des pompes à vitesse variable.

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité sur des prélèvements réalisés dans le cadre de sa surveillance, l'exploitant prévient le préfet et le syndicat dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites à ses frais.

Tout dépassement des limites de qualité devra faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un fichier sanitaire.

## **Article 13 Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau**

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur.

Un contrôle sanitaire complémentaire sera effectué selon les modalités suivantes :

Au niveau du puits, sur l'eau traitée : les analyses de type P1 seront complétées par une analyse du fer dissous et du fer total.

Au niveau du puits, sur l'eau brute : deux analyses par an seront réalisées sur l'ensemble des paramètres microbiologiques de l'analyse de type P1 ainsi que sur la turbidité.

En fonction des résultats, ce suivi pourra être modifié sur avis du préfet.

La recherche des phytosanitaires pourra être adaptée en fonction du résultat des enquêtes visées aux articles 5.2.4 et 5.3.2 du présent arrêté ou du résultat des analyses effectuées dans le cadre de la surveillance ou du contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

#### **Article 14 Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations**

Les dispositifs de prise d'échantillon doivent respecter au minimum les conditions suivantes :

Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau de la sortie du forage.

Un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée est installé après traitement et en sortie du réservoir.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
- le flambage du robinet,
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

Un compteur totalisateur est placé en sortie du captage.

Les agents de l'ARS et des services de l'Etat chargés de l'application du code de la santé publique et du code de l'environnement ont constamment libre accès aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation et le fichier sanitaire.

#### **Article 15 Information sur la qualité de l'eau distribuée**

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les bilans sanitaires établis en application des articles D. 1321-103 à D. 1321-105 du code de la santé publique sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 16 Plan et visite de récolement**

L'exploitant établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet dans un délai d'un mois suivant l'achèvement des travaux.

Après réception de ce document, une visite sera effectuée par le service chargé de la police de l'eau et l'ARS en présence du syndicat.

#### **Article 17 Entretien des ouvrages**

Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection et les systèmes de distribution sont régulièrement entretenus et contrôlés.

Le puits devra faire l'objet, dans un délai d'un an, d'un nettoyage par airlift ou par toute méthode équivalente.

#### **Article 18 Respect de l'application du présent arrêté**

Les bénéficiaires de la présente autorisation veillent au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

## **Article 19 Notifications et publicité de l'arrêté**

- Le présent arrêté qui tient lieu d'arrêté de servitudes est, par les soins des maires de Bréançon, Haravilliers et Le Heaulme, annexé au POS valant PLU de leur commune. Cette annexion doit intervenir avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté aux maires sous peine d'inopposabilité et, en cas de mise en demeure adressée par le préfet, doit intervenir dans le délai de trois mois.
- Le présent arrêté est notifié aux maires de Bréançon, Haravilliers et Le Heaulme en vue de sa mise à disposition du public et de son affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Un certificat d'affichage est dressé par les soins des maires de Bréançon, Haravilliers et Le Heaulme et adressé au préfet.
- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis, est affiché dans la mairie pendant un mois et inséré, par les soins du préfet aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux. Un certificat d'affichage est dressé par les soins des maires de Bréançon, Haravilliers et Le Heaulme et adressé au préfet.
- Le syndicat intercommunal des eaux du val de Viosne transmet au préfet et au directeur général de l'agence régionale de santé, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :
  - la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

## **Article 20 Délais de recours et droits des tiers**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy Pontoise (2-4, boulevard de l'hautil B.P. 322. 95027 CERGY PONTOISE CEDEX).

### **•En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique**

En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative :

- par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

### **•En ce qui concerne les servitudes publiques**

En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative :

- par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **•En ce qui concerne le code de l'environnement**

En application des articles L.211-6, L.214-10, L.216-2 et L.514-6 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

## **Article 21 Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages**

### **•Non-respect de la déclaration d'utilité publique**

En application de l'article L. 1324-3 du code de la santé publique, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique ou des actes déclaratifs d'utilité publique.

## •Dégradation, pollution d'ouvrages

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique. Le fait d'abandonner, par négligence ou incurie, des cadavres d'animaux, des débris de boucherie, fumier, matières fécales et en général, des résidus d'animaux putrescibles dans les failles, gouffres, bétoires ou excavations de toute nature, autre que les fosses nécessaires au fonctionnement d'établissements classés est puni des mêmes peines.

En application de l'article R. 1324-2 du code de la santé publique, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe le fait, par imprudence ou négligence, de dégrader des ouvrages publics ou communaux destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

### Article 22 Application de l'arrêté

Le syndicat intercommunal des eaux du val de Viosne,  
Le maire de Bréançon,  
Le maire d'Haravilliers,  
Le maire du Heaulme,  
Le sous-préfet de Pontoise,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,  
Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Liste des annexes à l'arrêté préfectoral:

- Etat parcellaire du périmètre de protection rapprochée (dossier réf 80019 du 26/06/08).
- Plan parcellaire au 1/1000ème des périmètres de protection immédiate et rapprochée .
- Plan du périmètre de protection éloignée au 1/25000<sup>ème</sup>.
- Liste des activités interdites à l'article 5.2.3, 1<sup>er</sup> paragraphe, du présent arrêté.

Cergy, le

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
du Département du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**